

# LA TRIBUNE

## des ingénieurs de l'aménagement



ORGANE DU SYNDICAT NATIONAL DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### sommaire

- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <p><b>1</b> Edito</p> <p><b>2</b> Le SNITPECT t'a informé<br/>Le SNITPECT y était</p> | <p><b>3</b> Reconnaître les compétences, les responsabilités et les fonctions des ingénieurs des TPE avec un statut à trois grades !</p> <p><b>8</b> Ingénierie publique : Peut-on encore en parler ?</p> | <p><b>14</b> Grenelle de la Mer : « C'est la mer qui sauvera la terre ! », Jean-Louis Borloo</p> <p><b>19</b> Brèves</p> <p><b>21</b> Le coin des retraités</p> | <p><b>22</b> Nécrologie</p> <p><b>23</b> Le SNITPECT mode d'emploi : spécial Ile de France</p> |
|---|---|---|--|

### éditorial par Gilles PAQUIER, secrétaire général

## Un statut ambitieux pour des ingénieurs actifs et réactifs !

Cher(e) camarade,

Je t'adresse mes remerciements les plus sincères pour le résultat exceptionnel obtenu lors de l'élection des représentants à la CAP du 2 avril 2009. Les ingénieurs des TPE ont confirmé leur choix du SNITPECT-FO pour leur défense individuelle et collective du corps.

Cette expression de 77,55 % des ITPE doit nous permettre d'obtenir de nouvelles avancées. Le dossier d'actualité porte sur le chantier statutaire qui a été ouvert, grâce à notre mobilisation, par la DRH au premier trimestre 2009. Il se construit difficilement dans un contexte de réforme des services et plus globalement de réforme de la fonction publique de l'Etat. Les fusions de corps ne sont plus latentes mais elles sont bien inscrites dans le programme de la RGPP qui comprend aussi la réforme de la grille de la catégorie A qui sera engagée avant la fin de l'année 2009. L'espace d'action pour faire aboutir un projet de nouveau statut s'en trouve ainsi extrêmement réduit. Tu trouveras dans cette tribune un article sur le projet de réforme statutaire qui présente le contenu de nos revendications et qui argumente notre détermination à le faire aboutir. Cette réforme statutaire est plus que jamais justifiée pour accompagner les parcours professionnels des ingénieurs des TPE dans un environnement en plein bouleversement dans lequel l'Etat a un besoin accru d'ingénieurs pour observer, élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques de l'aménagement et du développement durables des territoires. Les ingénieurs des TPE sont des acteurs importants de ces nouvelles politiques publiques, qui se sont toujours investis dans les réformes ministérielles successives et

doivent, en conséquence, obtenir la reconnaissance de leurs compétences et de leurs responsabilités aux trois niveaux de fonction. A égalité de compétences et de responsabilités avec d'autres corps, ils sont légitimes à obtenir une amélioration indiciaire et indemnitaire aux trois niveaux de grade avec un troisième grade terminant à hors échelle B. Cette structuration du statut doit permettre un rééquilibrage de la rémunération avec les corps homologues et faire sauter les verrous de la mobilité entre fonctions publiques et également en interministériel. Asseoir le troisième grade, c'est obtenir la reconnaissance de notre place sur les postes de cadre dirigeant, c'est évacuer l'extrême fragilité de l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef remis en cause avec chaque organigramme de DDT, DDTM ou de DREAL, c'est permettre l'augmentation du nombre de promotions à IDTPE, c'est tendre vers le principalat long généralisé et c'est obtenir une amélioration de la rémunération au premier grade.

Etre ingénieur avec un statut adéquat mais pour quels emplois, et quels métiers ? D'aucun a pu constater la décision brutale de suppression de l'ingénierie publique concurrentielle, qui ne l'est que parce qu'elle offre la facilité pour l'Etat de supprimer les 3 500 ETP correspondants sans que soit posée la question de ses conséquences sur la qualité de la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement et de développement durables. Le récent rapport du CGEDD n'y répond pas car il traite de manière partielle le sujet de l'ingénierie du développement durable en faisant abstraction de l'ingénierie opérationnelle et des compétences à haute valeur

scientifique et technique du RST. Ce rapport que nous t'avons diffusé et qui a fait l'objet de la circulaire du 19 mai du secrétaire général du MEEDDM donne une lueur d'espoir pour une ingénierie de l'Etat partagée avec les collectivités territoriales. Le MEEDDM devrait donc rester un ministère technique avec un besoin plus important d'ingénieurs à haut potentiel scientifique et technique. Cette technicité va se déplacer de l'ingénierie opérationnelle pour s'orienter vers les métiers de l'élaboration, de l'observation, du conseil, du portage, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques de l'aménagement et du développement durables des territoires. Le propos n'est pas de cautionner la décision de quelques hauts responsables de l'Etat mais de convaincre et d'aider les ingénieurs de l'aménagement durable à retrouver un rail pour prendre le virage de l'ingénierie. Celle-ci sera toujours aussi active grâce à notre capacité d'analyse et à notre niveau d'expertise. Elle concernera l'ensemble des champs d'activités du MEEDDM dans lesquels chaque ingénieur pourra trouver sa voie mais pour lequel la construction des parcours professionnels va s'en trouver modifiée. La demande sociétale, la complexité du monde moderne et de la réglementation, les préoccupations environnementales et la multiplication des acteurs nécessitent un besoin accru d'ingénieurs.

Les ingénieurs des TPE sont encore là au quotidien et au plus proche des territoires, ils méritent un statut à la hauteur de leur responsabilités et de leurs compétences.

# le SNITPECT t'a informé

Les diffusions du SNITPECT depuis la Tribune n°1217 d'avril 2009



## En direct de la CAP

– N° 56 : CAP du 28 mai 2009 - Mobilités au 1<sup>er</sup> septembre 2009. Cette CAP était la première suite à l'élection des nouveaux représentants du personnel le 2 avril 2009. La nouvelle équipe s'est montrée déterminée et réactive! Lors de cette CAP, ont été examinés 165 mouvements d'ITPE et 67 mouvements d'IDTPE ou d'ICTPE, ainsi que 39 détachements sortants. Thierry Durieux a été nommé sur le poste de chargé de mission des IDTPE et ICTPE, il devrait prendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2009 au plus tard.

## Lettres du secrétaire général

– N° 252, 5 mai 2009 : Exceptionnel !... Une position confortée ! Les résultats finaux des élections à la CAP ont été connus le 4 mai 2009. Avec 77,55% des voix (contre 77,85% en 2006), le SNITPECT conforte sa représentativité et la force de ses revendications. La mobilisation des ITPE a été exceptionnelle, le secrétaire général les félicite et les remercie très chaleureusement !

– N° 253, 28 mai 2009 : Du nouveau sur l'ingénierie de l'Etat ! Le secrétaire

général informe les ITPE que quelques éléments de cadrage sur l'avenir de l'ingénierie viennent de lui être présentés par l'administration : un rapport du CGEDD et une circulaire du 19 mai 2009. L'un des articles de cette Tribune est consacré à une analyse plus détaillée de ces éléments.

– N° 254, 22 juin 2009 : Un ministre et un ministère sans ambition pour les ingénieurs des TPE ! Suite à son entretien avec le cabinet du ministre (obtenue grâce à l'action fax), le secrétaire général regrette que, dans un même temps, le cabinet reconnaisse

tout l'intérêt et toute la reconnaissance qu'il porte au corps des ITPE, mais qu'il porte avec si peu d'ambition une réforme statutaire minimaliste (voir ci-contre l'article de cette Tribune consacré au statut). Le cabinet s'est néanmoins engagé à saisir la Fonction Publique très rapidement, ce qu'il a fait le 1<sup>er</sup> juillet. Reste à convaincre la Fonction Publique de traiter le dossier au plus vite, car le calendrier est serré. Les ITPE doivent se tenir prêts à exprimer dès septembre leur attente et leur vigilance par une mobilisation massive !

Ces textes peuvent être téléchargés en intégralité sur le site [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr) à la rubrique « Publications » de l'espace Adhérents.

# le SNITPECT y était

## Fusion des corps : Groupe d'échanges du 5 mai

Un récent courrier d'Eric Woerth et d'André Santini demande aux ministères d'engager un programme de fusion des corps dont ils ont la gestion. La DRH de notre ministère a répondu, pour ce qui concerne notre corps, qu'il serait fusionné avec les ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques (ITGCE de l'IGN), les ingénieurs des travaux météorologiques (ITM de Météo-France) et les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE de l'Agriculture). Un rapprochement avec les ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur est également étudié.

## Comité de concertation sur l'ingénierie (CCI)

Le comité de concertation sur l'ingénierie (CCI) s'est réuni pour la cinquième fois, le 25 mai 2009. Le secrétariat général a ébauché une vision un peu plus prospective qu'à l'accoutumée, sur l'ingénierie au MEEDDAT, en reconnaissant des besoins techniques forts et même croissants dans l'ensemble des champs d'intervention du

MEEDDAT. (cf l'article correspondant dans cette Tribune).

## CTPM du MEEDDAT du 28 mai

Ce comité technique paritaire ministériel du MEEDDAT a été l'occasion d'avoir un débat général sur l'organisation et la cohérence de ce ministère. Concernant le point sur la politique de l'eau au MEEDDAT et ses aspects organisationnels, l'administration nous a proposé, au lieu d'une réflexion globale et transversale sur l'eau, une succession de présentations sur le maritime, le fluvial et la gestion de l'eau, incomplètes, non coordonnées, et sans vision politique. Sur la réorganisation des services maritimes, la position de l'administration n'a pas évolué du tout et s'est confirmée dans la circulaire du 15 juin 2009. Concernant les modalités de dialogue social en DDEA, le principe du maintien en formation commune des deux CTPS des anciennes DDE et DDAF a été retenu. Les élections des CTPS en DREAL auront lieu le 29 septembre 2009.

## Cabinet du MEEDDAT

Grâce à la mobilisation des ITPE lors de l'action fax, le SNITPECT a été reçu par le cabinet du ministre. Nous avons obtenu le déblocage du chantier statutaire, quoique sur la base d'un projet minimaliste. (voir notre analyse dans l'article ci-contre).

## Conseil d'administration de l'ENTPE

L'élaboration du projet stratégique de l'école progresse, et devrait être achevée avant la fin de l'année, pour une mise en œuvre courant 2010.

## Ingénierie aéroportuaire

Lors du groupe d'échanges du vendredi 5 juin 2009, le secrétaire général du MEEDDAT et l'adjoint au secrétaire général de l'administration du ministère de la défense (MINDEF) ont présenté aux organisations syndicales l'avancée de la réforme de l'ingénierie aéroportuaire. Il s'agit de transférer les services locaux d'infrastructures (SLI) des actuelles DDE-IA dans les nouvelles « bases de défense » du MINDEF; pour l'ingénierie spécialisée et la gestion du

patrimoine immobilier, il s'agit de créer dix pôles du service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

## RTT

Dans le cadre de la création du grand ministère du développement durable, puis de la fusion DDE-DDAF, et de la fusion DRIRE-DIREN-DRE, l'administration tente d'enclencher par petits pas, la révision du règlement intérieur ARTT du ministère.

## Prime de fonctions et de résultats (PFR)

La mise en place au MEEDDM de cette nouvelle prime, introduite dans la fonction publique par le décret du 22 décembre 2008, a été présentée aux organisations syndicales les 5 juin et 7 juillet. Elle va être déployée dès 2010 dans les corps administratifs, et se substituera à tous les régimes indemnitaires existants. Le ministère souhaite aller plus vite que ne l'impose la Fonction Publique, mais la PFR pose d'innombrables questions restées pour l'instant sans réponse.

## Reconnaître les compétences, les responsabilités et les fonctions des ingénieurs des TPE avec un statut à trois grades !

### Revendications et état d'avancement

*En mai 2005, les ingénieurs des TPE obtenaient un nouveau statut. Le statut de 2005 a permis une amélioration de la grille indiciaire au premier niveau (ITPE) et au troisième niveau (chef d'arrondissement devenu ingénieur en chef des TPE), accompagnée d'une revalorisation de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour les trois niveaux ainsi qu'une amélioration du nombre de promotions. Malgré les avancées, le compte n'y était malheureusement toujours pas : le maintien de l'accès au troisième niveau de fonctions par le biais d'un emploi fonctionnel et non par un grade, empêche toujours l'homologie avec le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, freinant ainsi la mobilité inter-fonctions publiques. Il était donc fondamental d'obtenir la réouverture rapide d'un nouveau chantier statutaire pour le corps des ingénieurs des TPE, afin d'obtenir, a minima, la transformation de l'emploi fonctionnel d'ICTPE en grade.*

*C'est ainsi qu'en décembre 2008, suite à la mobilisation exemplaire des ingénieurs des TPE durant toute l'année écoulée sur la défense du service public, le cabinet du ministre du MEEDDAT, en charge de la gestion du corps, a demandé à la direction des ressources humaines du ministère de travailler sur ce sujet. Ce à quoi elle s'est attelée durant le premier semestre de l'année 2009. Hélas, les propositions faites par la DRH présentent des décalages importants et inquiétants avec les revendications légitimes portées par le SNITPECT pour les ingénieurs des TPE.*

*La comparaison du projet porté par le SNITPECT avec les propositions de la direction des ressources humaines (DRH), mise en perspective dans le contexte actuel de réformes qui touchent l'ensemble de la fonction publique, démontre, si cela était encore besoin, que l'aboutissement d'une réforme à la hauteur de la réalité des fonctions exercées, nécessitera encore une mobilisation de l'ensemble des ingénieurs des TPE.*

#### La revendication du SNITPECT

Les avancées statutaires gagnées en 2005 par le SNITPECT ont permis de conforter le positionnement du corps des ingénieurs des TPE à tous les niveaux de fonctions, dans toutes les fonctions publiques et à l'interministériel, d'améliorer le reclassement des techniciens supérieurs et des contrôleurs recrutés par la liste d'aptitude, l'examen professionnel et le concours interne. Cependant, malgré sa légitimité, notre revendication d'un troisième grade avait une nouvelle fois été écartée par le ministère de la Fonction Publique, qui avait, une nouvelle fois, imposé l'accès aux fonctions supérieures par le biais d'un emploi fonctionnel.

La transformation de cet emploi fonctionnel en grade reste fondamentale pour le corps des ingénieurs des TPE. Non seulement pour faciliter la fluidité des parcours inter-fonctions publiques, non

seulement pour pérenniser la situation des collègues bénéficiant aujourd'hui de cet emploi. Mais aussi pour bénéficier à tous les membres du corps : ce troisième grade, accompagné d'un repyramidage plus favorable que la situation actuelle, augmentera et pérennisera les flux de promotions à tous les niveaux. En tirant la « pyramide » vers le haut, il permettra une généralisation des promotions de fin de carrière étendue au principalat long afin que tous les ingénieurs des TPE aient la possibilité de partir en retraite avec une pension calculée sur la base de l'indice brut 966 (Indice nouveau majoré 783). Il donnera une légitimité également à des revalorisations indemnitaires pour tous les grades. En somme, le troisième grade est la clef de voûte qui consolide tout l'édifice statutaire, indemnitaire et de gestion du corps des ingénieurs des TPE.



*Nota : Certains essaient de minimiser l'importance de ce troisième grade en mettant en avant notre possibilité de déboucher dans le corps supérieur (le futur corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) : ce serait perdre cet effet d'aspiration vers le haut de tout le corps et remettre entre les mains d'un autre corps notre capacité à progresser, individuellement et collectivement, puisque le choix et la gestion des heureux élus se fait par ce corps. Ce serait également accepter de se retrouver en pied de corps chez les IPEF alors que l'on est au florilège de sa carrière. Ce serait enfin oublier que la création des IPEF s'accompagne d'une réduction drastique des possibilités de promotion interne (qui ne concernait déjà qu'une vingtaine d'individus par an).*

### **Au premier niveau de grade : une revalorisation des rémunérations**

Pour le premier niveau de grade, l'axe des revendications du SNITPECT porte principalement sur la revalorisation salariale. En effet, et chacun peut le constater au quotidien, à niveau de responsabilités égal, le corps des ingénieurs des TPE est servi, parmi les corps d'ingénieurs, par les plus faibles rémunérations. De même, dans un contexte où le ministère du développement durable (qu'il soit MEEDDAT ou MEEDDM) affiche partout avoir besoin d'une forte technicité et de compétences pointues dans les domaines de l'ingénierie de l'aménagement des territoires, et avoir besoin, en particulier, des ingénieurs des TPE, encore faudrait-il que son herbe soit plus verte que celle du jardin du voisin et qu'il offre des perspectives salariales intéressantes.

Pour le SNITPECT, la revalorisation des rémunérations au premier niveau de grade doit porter à la fois sur l'indiciaire et sur l'indemnitaire.

Sur le volet indemnitaire, nous demandons l'alignement sur le régime indemnitaire le plus favorable parmi les grades équivalents des corps d'ingénieurs homologues exerçant au ministère du développement durable.

Sur le plan indiciaire, notre demande porte sur une revalorisation globale de la grille indiciaire du premier niveau de grade, se déroulant de l'indice brut 430 à l'indice brut 854 (actuellement, la grille débute à l'indice brut 379 et se termine à l'indice brut 801). A échelon équivalent, cela représente un gain de rémunération de 100 à 150 euros selon l'échelon.

Pour le premier niveau de grade, la revalorisation passe aussi par les perspectives de promotions, avec un taux « promus sur promouvables » pour l'accès au deuxième niveau de grade, d'au moins 12 % (contre 10 % aujourd'hui). Il s'agit là de reconnaître, par cette entremise également, le niveau de responsabilités des ingénieurs des TPE.

### **Au troisième niveau : un grade confortant le posi- tionnement de tout le corps**

Clef de voûte de notre revendication statutaire, tant pour l'homologie inter-fonctions publiques, que pour reconnaître enfin le positionnement du corps des ingénieurs des TPE en corps de A/A+ et pour ancrer également l'homologie avec les grades homologues d'autres corps d'ingénieurs (A/A+ ou A+), l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des TPE doit être transformé en grade.

Rappelons également que la notion même d'emploi fonctionnel, dont le bénéficiaire est lié à des emplois prédéfinis par des arrêtés ministériels, est un frein à la mobilité en général, qu'elle soit interne au ministère (*prendre un emploi qui ne fait pas partie de l'arrêté entraîne la perte de l'emploi fonctionnel et donc la « rétrogradation » à l'IDTPE ; cette situation pouvant se produire du fait des nouvelles configurations de services et des nouvelles dénominations de postes*), en interministériel (*quand l'arrêté emploi n'a pas été pris*) et, bien entendu, en inter-fonctions publiques (*du fait de l'impossibilité du double détachement, sur emploi fonctionnel puis dans une autre fonction publique*).

Cette revendication du troisième grade est la clef de voûte de l'ensemble du dispositif en ce sens que c'est ce grade et le positionnement du corps au troisième niveau de fonctions qui permet de créer l'effet « d'aspiration mécanique » de l'ensemble du corps vers le haut, et donc de pouvoir construire une revendication globale solide et crédible vis-à-vis de l'ensemble de nos interlocuteurs.

Ce troisième grade doit culminer « hors échelle B » (« HEB »). Cette condition est nécessaire pour l'homologie avec le cadre d'emploi actuel des ingénieurs territoriaux, donc pour la mobilité inter-fonctions publiques. Elle est également fondamentale pour permettre l'accès des ingénieurs des TPE à d'autres cadres d'emplois (notamment de la fonction publique territoriale ; directeur général des services, par exemple), par la voie du détachement direct (les ingénieurs des TPE qui occupent de telles fonctions actuellement, étant en règle générale sur un dispositif un peu particulier, le « détachement sur contrat », qui ne permet pas de bénéficier d'un déroulement de carrière dans la fonction publique territoriale).

Dès les premières réflexions, la question s'est posée, pour le SNITPECT, de demander soit la transformation de chaque groupe (ICTPE deuxième groupe et ICTPE premier groupe) en deux classes d'un même grade, soit un seul grade en continu sans distinguer de classes. L'expérience passée avec la classe exceptionnelle sur le grade d'ingénieur des TPE (qui n'existe plus depuis 1994, la classe normale et la classe exceptionnelle ayant été fusionnées pour créer la grille continue du grade telle que nous la connaissons jusqu'en 2005), a finalement abouti à porter une revendication d'un grade à classe unique (les plus anciens se souviendront en effet de la gestion de cette classe exceptionnelle sur le premier grade, fortement contingentée, et accessible uniquement depuis le dernier échelon de la classe normale).

Une observation fine de la mécanique passant d'un emploi fonctionnel à deux groupes, à un grade continu à classe unique, permet de se rendre compte des quelques difficultés que le processus engendre.

En particulier, une promotion d'ICTPE 2G puis à ICTPE 1G, faisait bénéficier les intéressés d'un « saut » en terme indiciaire. Dans un grade à classe unique, ce saut n'est réglementairement plus possible. Du point de vue de l'indice pris en compte pour le calcul de la pension, l'effet de l'impossibilité du « saut » sera nul, l'expérience montrant que tous les ICTPE 1G atteignent aujourd'hui le dernier échelon actuel « hors échelle A » et y restent pour une durée moyenne supérieure à deux ans ? (durée d'un échelon sur l'emploi fonctionnel). Demain ils atteindront donc, dans le schéma revendiqué par le SNITPECT, au moins le premier chevron du « hors échelle B ». Néanmoins il reste la question de la rémunération instantanée : le SNITPECT demande donc une compensation de cette perte du « saut » (voir plus loin, la question du régime indemnitaire).

Deuxième effet : la perte de la NBI (nouvelle bonification indiciaire dont bénéficient aujourd'hui les ICTPE à hauteur de 40 points). La transformation en grade rend réglementairement impossible le maintien de cette NBI sur l'ensemble du grade. En effet, la NBI est par nature associée à des emplois (c'est ce qui rendait son attribution possible sur l'ensemble d'un emploi fonctionnel). Là encore, le SNITPECT demande donc la compensation de cette perte de la NBI par la revalorisation du régime indemnitaire. L'effet de la perte de la NBI sur le montant de la retraite (*rappelons en effet que la NBI entre en compte dans le calcul de la pension au prorata du nombre d'années où elle a été perçue*) sera également nul, dans le schéma de revendications du SNITPECT, dans la mesure où les ingénieurs en chef atteindront, en grade, l'échelon HEB.

Troisième effet : le régime indemnitaire des actuels ICTPE 2G et ICTPE 1G devient unique. Ce qui, soyons honnêtes, n'incite pas à « tirer vers le haut » collectivement en terme de prises de responsabilités. C'est pourquoi le SNITPECT demande la mise en place d'une bonification indemnitaire pour les postes de troisième niveau (comprenant a minima les postes éligibles aujourd'hui à ICTPE 1G).

## Les incidences au deuxième niveau

La grille indiciaire du deuxième niveau de grade (ingénieur divisionnaire) ne fait pas l'objet de revendication indiciaire. Toutefois, il ne faut pas conclure trop rapidement que les IDTPE sont laissés pour compte.

Poussé par en-dessous par la revalorisation de la grille de premier niveau, tiré vers le haut par le grade d'ICTPE, le grade d'IDTPE bénéficie de la réforme par ricochet, notamment grâce au nouveau pyramidage du corps (voir plus loin) permettant un accès plus large à ICTPE. Bien entendu, la revendication indemnitaire du SNITPECT porte également sur le grade d'IDTPE (voir, également, ci-après).

## Un nouveau pyramidage

Actuellement, le corps des ingénieurs des TPE (hors élèves ingénieurs) se répartit de la manière suivante :

Grade d'ITPE : .....	69 %
Grade d'IDTPE : .....	21 %
Emploi fonctionnel d'ICTPE : .....	10 %

Avec pour objectif la reconnaissance des fonctions et responsabilités réellement exercées par les ingénieurs des TPE, afin que le corps des ingénieurs des TPE soit réellement attractif dans un contexte où le ministère du développement durable répète que ses besoins en cadres scientifiques et techniques vont croissants, le SNITPECT revendique une restructuration du corps comme suit :

Grade d'ITPE : .....	60 %
Grade d'IDTPE : .....	25 %
Grade d'ICTPE : .....	15 %

Le passage de l'actuelle structuration à la nouvelle nécessitera :

- pour les promotions au grade d'IDTPE : un taux « promus sur promouvables » de 15 à 16 % pendant 3 à 4 ans, puis, en « régime courant », un taux d'au moins 12 % ;
- pour les promotions au grade d'ICTPE : un taux « promus sur promouvables » de 11 à 12 % pendant 3 à 4 ans, puis, en « régime courant », un taux d'au moins 10 %.

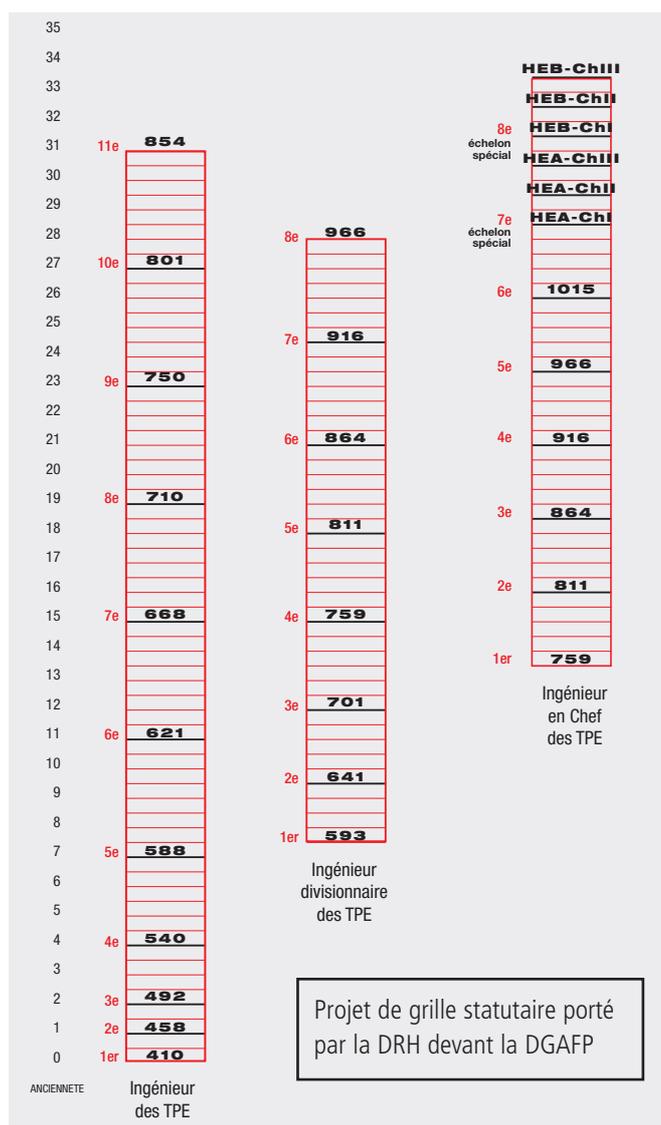
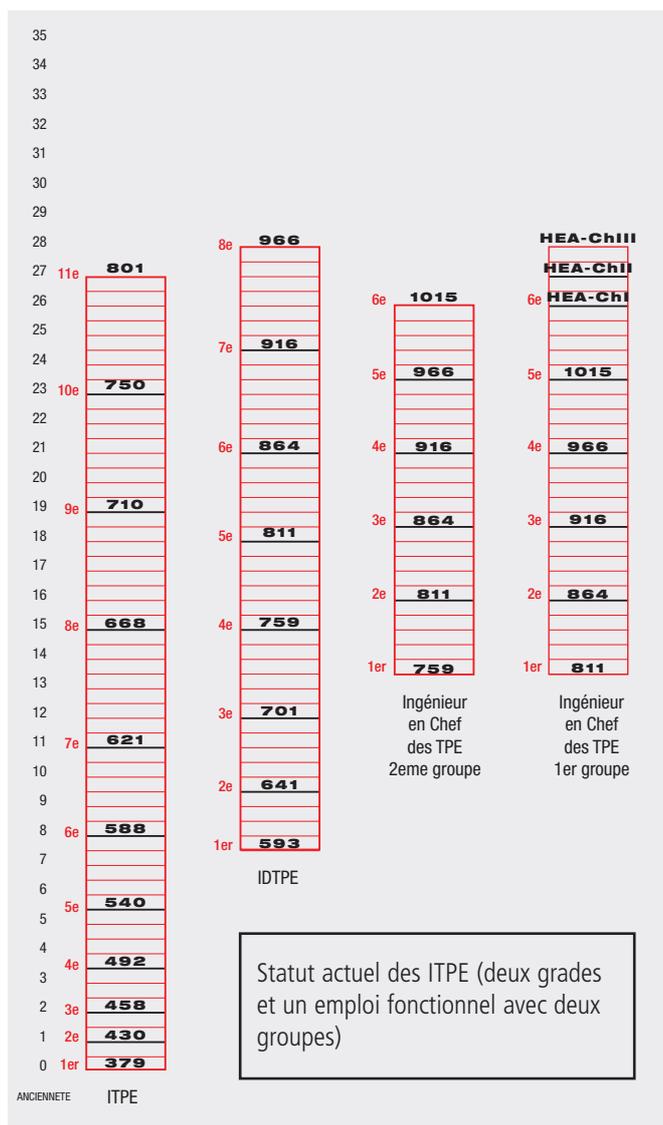
## Et sur l'indemnitaire ?

A l'heure actuelle, l'indemnité spécifique de service (ISS) des ingénieurs des TPE, est versée selon les coefficients de grades suivants (hors bonifications territoriales et de valorisation des carrières scientifiques et techniques) :

Grade d'ITPE, échelons 1 à 6 : .....	25 points
Grade d'ITPE, échelons 7 à 11 : .....	30 points
Grade d'IDTPE, échelons 1 à 5 : .....	42 points
Grade d'IDTPE, échelons 6 à 8 : .....	50 points
Emploi d'ICTPE 2G : .....	55 points
Emploi d'ICTPE 1G : .....	62 points

Dans le cadre de la réforme statutaire, afin de répondre aux objectifs de revalorisation des rémunérations, de reconnaissance des fonctions et responsabilités tenues, et pour répondre aux problématiques décrites précédemment liées à la transformation de l'emploi fonctionnel en grade, le SNITPECT revendique :

- pour le grade d'ITPE : 40 points, avec le maintien des bonifications existantes (territorialité et valorisation des carrières scientifiques et techniques) étendues à l'ensemble du grade ;
- pour le grade d'IDTPE : 60 points ;
- pour le grade d'ICTPE : 75 points, avec la création d'une bonification de 8 points pour les ICTPE tenant des fonctions de troisième niveau (i.e. au moins postes définis par l'actuel emploi d'ICTPE 1G).



## Un projet minimaliste proposé par la DRH

Depuis le début de l'année 2009, l'administration du ministère du développement durable travaille à l'élaboration du projet de décret statutaire qu'elle veut porter devant le ministère de la fonction publique. Présenté au SNITPECT au début du mois de mai, ce projet présente des écarts très significatifs avec notre revendication. La mobilisation (action fax) qui a suivi cette présentation, a permis d'obtenir un entretien sur le sujet du statut des ingénieurs des TPE, avec le secrétaire général du ministère, puis avec le directeur adjoint du cabinet du ministre, ayant également les prérogatives de conseiller social.

Principale source de différend entre les ingénieurs des TPE et la DRH du ministère du développement durable : l'envergure du projet. La DRH du ministère du développement durable se propose en effet de soumettre au ministère de la fonction publique un projet minimaliste. Or, on le sait bien, le projet

statutaire qui ressortira de la moulinette de la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique), aura été ajusté par-ci, raboté par-là, et rétréci encore à tel autre endroit, risquant d'aboutir alors à un projet de statut en-deçà de la situation actuelle. Car toute négociation se termine ainsi : le résultat est toujours inférieur à la demande du requérant ! Autre point de désaccord, corollaire du précédent : l'administration propose un grade d'ICTPE avec des échelons « hors échelle » qualifiés de « spéciaux ». Les échelons spéciaux seraient accessibles sur conditions d'emploi, et le nombre d'ICTPE émargeant sur ces échelons serait contingenté ! L'argument spécieux que le ministère de la fonction publique refuserait d'emblée d'accorder une réforme statutaire qui permettrait à un nombre significatif d'ingénieurs des TPE de partir en retraite avec une pension calculée sur la base du « HEB »... conduit la DRH à proposer de convertir l'emploi fonctionnel d'ICTPE, géré comme un grade, en un grade... géré comme un emploi fonctionnel !

Ensuite, c'est également l'absence de lisibilité complète du dispositif de la réforme statutaire qui pose problème. Une réforme statutaire s'accompagne toujours de mesures indemnitaires et de gestion. Toujours. Or dans le cas présent, aucune piste n'a été avancée par la DRH du ministère du développement durable. Quelle proposition de l'administration sur les revalorisations indemnitaires ? Quelles compensations sur le troisième grade pour les suppressions du « saut » décrit plus haut et de la NBI ? De ces sujets il n'a encore jamais été question.

Enfin (provisoirement, tout au moins...), le calendrier. La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a été saisie le 1<sup>er</sup> juillet 2009 d'un dossier statutaire concernant le corps des ingénieurs des TPE, sur la base, hélas, du projet minimaliste décrit précédemment.

Ce projet ayant ainsi été soumis à la DGAFP, et bien qu'il ne réponde que très partiellement aux attentes des ingénieurs des TPE, la commission exécutive du SNITPECT, réunie en formation exceptionnelle le 2 juillet, a décidé de ne pas en exiger le retrait. En effet, tout retard pris dans ce dossier risque fort d'aboutir à ce que cette réforme statutaire des ingénieurs des TPE, si partielle soit-elle, soit stoppée dans son élan : le ministère de la fonction publique démarrera bientôt, à l'automne vraisemblablement, ses réflexions sur une refonte globale de la grille indiciaire de la catégorie A (si on considère que la réforme de la grille de la catégorie B, qui s'achève en ce moment, n'est pas une réussite du point de vue du progrès des agents, il y a fort à craindre qu'il n'en soit pas autrement pour les catégories A...). Il est donc fondamental que le ministère du développement durable convainque très rapidement, avant mi-septembre, le ministère de la fonction publique que le corps des ingénieurs des TPE ne doit pas être considéré comme un corps de catégorie A, mais comme un corps de A/A+ du fait même de son positionnement à tous les niveaux de fonctions.

Ne pas exiger le retrait de ce projet minimaliste, ne remet en aucun cas en cause l'ensemble des revendications du SNITPECT pour le corps des ingénieurs des TPE. Le projet global que nous portons doit rester notre objectif.

Etant donné que le projet statutaire actuellement porté par la DRH devant la DGAFP est un projet « plancher », il est fondamental qu'il ne soit pas revu à la baisse par le ministère de la fonction publique à l'occasion des négociations interministérielles. Pour cela, un portage politique fort du dossier par le ministre du développement durable sera nécessaire. Le « Grenelle », le plan de relance, etc. : ces politiques ne pourront être mises en place qu'avec les ingénieurs des TPE. Aux ingénieurs des TPE, donc, de montrer à leur ministre, encore une fois, que leur détermination à obtenir la reconnaissance juste et légitime de leurs niveaux de responsabilités et d'implication, reste solide !

## Et les fusions ?

Dans le contexte des réformes de la fonction publique, la réduction du nombre de corps d'ingénieurs au ministère du Développement durable, comme dans les autres ministères, est un sujet d'actualité, quoique complexe. La fusion des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts, s'achève. Au sein des services du ministère du Développement durable, les ingénieurs des TPE, les ingénieurs des travaux de la Météo (ITM), les ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat (ITGCE), et les ingénieurs d'exploitation et d'études de l'aviation civiles (IEEAC), travaillent désormais aux côtés des ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement (IAE) et des ingénieurs de l'Industrie et des Mines (IIM).

Le SNITPECT l'a affirmé depuis déjà longtemps : la fusion des corps d'ingénieurs ne constitue pas un tabou. Encore faut-il que, si fusion il devait y avoir, elle puisse se faire dans des conditions favorables pour tous. Mais en aucun cas nous n'accepterons qu'un projet de fusion de corps vienne entraver la progression d'une réforme statutaire aboutissant à un corps à trois grades terminant « hors échelle B ». La réforme statutaire doit avancer, ou, a minima, être concomitante d'une fusion, sans que cette dernière ralentisse la première.

La question pourrait d'ailleurs être mise à l'ordre du jour relativement rapidement... Le ministère de la Fonction publique a en effet interrogé en mai 2009, l'ensemble des ministères afin que ces derniers fassent des propositions de rapprochements et de fusions de corps. Sans surprise, le ministère du Développement durable a avancé l'idée, reprise par le ministère de l'agriculture, d'une fusion des ingénieurs des TPE et des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE), ainsi qu'avec, éventuellement, d'autres corps d'ingénieurs exerçant au ministère du Développement durable ou dans ses établissements publics (ITM et ITGCE notamment). Le rapprochement avec les ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur, corps à faibles effectifs et semble-t-il recruté majoritairement parmi des ingénieurs des TPE civils, est également étudiée. La fusion avec les corps des IIM et des IEEAC a par contre été écartée par le ministère, au prétexte que les différences avec nos régimes indemnitaires sont trop importantes. Encore une fois, le raisonnement est dirigé par des impératifs financiers plutôt que par une réflexion de fond ! A ce jour, les orientations de travail de la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) ne sont toujours pas connues, le ministre de la Fonction publique (à l'occasion des « Rencontres de la modernisation de l'Etat » le 6 juillet) les ayant annoncées pour la rentrée. Gageons que le jour où elles le seront, le sujet deviendra urgent...

Sans anticiper la fusion, il nous faut néanmoins être prêts à nous positionner dès que le chantier démarrera. En ce sens nous nous sommes rapprochés depuis plusieurs années de nos camarades du syndicat national des IIM (SNIIM) et du syndicat national des IAE (SNAIE) pour bâtir des revendications communes. A l'échelle locale, nous vous engageons également à vous rapprocher des autres corps d'ingénieurs et à échanger, dans le but de mieux se connaître, se comprendre et de dégager des convergences.

## Peut-on encore en parler ?

*Non, ne sortez pas vos amulettes, ne fermez pas les yeux, le terme d'« ingénierie publique » n'est pas encore un blasphème ! Pour être tout à fait honnête, il a été quasiment banni du vocabulaire courant des services de l'Etat depuis que le conseil de modernisation des politiques publiques de juin 2008 a annoncé la condamnation définitive de l'ingénierie dite concurrentielle et a ainsi porté un coup sanglant à l'ingénierie publique de notre ministère. Toutefois, force est de constater que l'ingénierie de l'Etat présente aujourd'hui quelques (légers) signes de reconstruction. Notre ministère, même tronqué de ses missions de maîtrise d'œuvre, prend conscience que ses besoins en ingénierie sont toujours présents voire même croissants, même s'ils sont différents. Commencent à émerger certaines velléités de définir ce qu'est la nouvelle ingénierie de l'Etat, et de proposer les premières bases de sa fondation. C'est en ce sens que nous semblent aller le rapport du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur « l'ingénierie dans les services déconcentrés du MEEDDAT » d'avril 2009, la circulaire du 19 mai 2009 sur « l'évolution des capacités d'ingénierie dans les services régionaux et départementaux », voire même la circulaire du 23 mars 2009 sur « la territorialisation du Grenelle ». Certes discutables, incomplètes et surtout insuffisantes, ces initiatives ont le grand mérite d'apporter quelques orientations et quelques lueurs d'espoirs aux agents et aux services qui en sont bien en peine. Reste à ce que le ministère (le ministre ?) se décide à y mettre vraiment les moyens !*

### Rappelez-vous le chaos...

Dès 1973 ont émergé les premières volontés de circonscrire le périmètre de l'ingénierie publique. Plus récemment, l'acte II de la décentralisation de 2004 a fortement ébranlé l'ingénierie publique dans son organisation et dans sa raison d'être. Depuis, les effets d'annonce de sa fin prochaine se sont multipliés, entamant la fragilisation voire la disparition anticipée des services d'ingénierie. Le coup de massue est tombé lors du conseil de modernisation des politiques publiques – instance de validation et de suivi de la révision générale des politiques publiques (RGPP) – du 4 avril 2008, complété par celui du 11 juin 2008. L'une des mesures adoptées par ce conseil était la fin des interventions de l'Etat dans le champ de l'ingénierie concurrentielle.

Ce message a été martelé haut et fort, et d'ailleurs repris immédiatement dans une circulaire du 10 avril 2008 par le bon élève Jean-Louis Borloo (probablement encouragé par certains hauts fonctionnaires du CGEDD) qui demandait à ses services de recentrer leurs interventions « sur les seuls sujets à haute valeur ajoutée et pour lesquels il n'existe pas de possibilité de développée une offre privée alternative ». La consigne était très claire sur la direction à ne pas prendre, mais beaucoup plus vague sur la direction à prendre (comment redéployer ? sur quoi ?).

La circulaire suivante du 22 juillet 2008 sur « l'évolution des activités d'ingénierie et les modalités de retrait du champ concurrentiel » a appuyé ce déséquilibre en fixant sur cinq pages le cadre de la cessation des activités d'ingénierie dans le champ concurrentiel, mais sans donner aucune orientation ni aucun objectif au redéploiement des missions et des agents. Ce flou,

ajouté à l'incertitude sur la définition du « concurrentiel » et du « hors concurrentiel », a laissé les services comme les agents dans un vague à l'âme, et a eu le triple effet de vider progressivement les services d'ingénierie de leur sens, de leurs agents, et de leurs ETP !

Le travers est resté avec la circulaire du 23 février 2009 sur l'élaboration des plans de redéploiement des capacités d'ingénierie en région (PRIR), qui prévoient dans une première phase un état des lieux vérifiant l'arrêt des prestations concurrentielles dans la région, et dans une seconde phase l'accompagnement des agents et leur orientation professionnelle. Là encore l'administration passe au second plan des priorités le souci de reconstruire les métiers des agents donc le ministère, bien après l'impérieuse nécessité d'obtenir un bon point de la RGPP ! Plus on réduit les ETP, plus l'indice de performance augmente ! Lors du comité de concertation

sur l'ingénierie (CCI) du 25 mai 2009, l'administration s'est félicitée de la disparition rapide – plus rapide qu'elle ne l'avait imaginé – des ETP consacrés à l'ingénierie publique concurrentielle dans les services, mais en ce qui concerne le dispositif d'accompagnement des agents, elle a reconnu que les entretiens individuels n'avaient fait que commencer. Les outils, notamment un plan de formation, ne sont pas mis en place car là aussi le ministère a supprimé des ETP ! Réduire pour réduire, encore faut-il ne pas oublier de faire de la prospective et de l'anticipation.

## Ne négligeons pas les signes positifs !

Déjà, reconnaissons que la stratégie ministérielle du MEEDDM (ex-MEEDDAT) exposée le 13 juin 2008, a l'intérêt de la présenter comme un grand ministère technique. Reconnaissons aussi que le discours du ministre lors du séminaire des cadres de fin d'année 2008 a replacé l'ingénierie – ou plutôt l'ingénieur, ce qui est restrictif – au cœur des enjeux de ce ministère. Une grande conférence sur l'ingénierie (l'ingénieur ?) est également annoncée pour le début 2010.

En avril 2009 est paru le rapport du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD – fusion de l'ex-CGPC et ex-IGE) sur « l'ingénierie dans les services déconcentrés du MEEDDAT – de l'ingénierie à l'expertise », répondant à une commande du secrétaire général du ministère qui souhaitait donner une visibilité sur l'évolution des missions d'ingénierie et ainsi enrichir les réflexions des services déconcentrés en cours de réorganisation. Il a été préparé par MM. Lagauterie, Lenoël, Roudier et Ruelle, dont les profils et les champs de compétence sont assez complémentaires de leur propre aveu. Il leur était imposé de se limiter au périmètre des services déconcentrés, ce qui est l'écueil majeur de ce travail, mais les conclusions de ce rapport sont tout à fait intéressantes, d'abord de par l'ébauche d'orientations qui en ressort, mais surtout de par le message positif qui est sous-

jaçant : le rapport affiche expressément et sans bémol que le ministère conserve des besoins forts en compétence technique, même avec l'exclusion du champ concurrentiel.

Ses conclusions sont explicites : « *En parcourant l'ensemble des missions des services déconcentrés, il apparaît clairement des besoins nombreux, et sur un certain nombre de points, croissants, de compétence technique à l'intérieur des services déconcentrés territoriaux de l'Etat, pour mettre en œuvre les politiques publiques de l'énergie, des transports, de l'aménagement, du logement, de la ville, dans un objectif de développement durable.* » « *Il est ainsi possible de donner un sens concret et fort au positionnement du MEEDDAT et de ses services déconcentrés territoriaux comme un grand ministère à vocation technique. Il est également possible d'ouvrir à leurs personnels des perspectives d'activités passionnantes, à la fois par leur contenu et leur utilité au service de la collectivité nationale.* »

Ces messages-là, qui nous paraissent évidents, n'avaient pas été affichés aussi nettement et officiellement depuis longtemps. Ce n'est qu'un rapport du CGEDD, me direz-vous ! Le risque était effectivement qu'il ne serve qu'à enrichir la prestigieuse bibliographie du CGEDD et la grande fierté de ses membres ! Par chance, le rapport a aussitôt été traduit dans une circulaire du secrétaire général du ministère le 19 mai 2009, qui confirme le souhait de « disposer de services à hautes compétences techniques » et la volonté de « redéfinir les moyens de bâtir une expertise », et reprend les éléments du rapport sur les orientations à prendre en matière de champs d'intervention et de fonctions. Cette circulaire a été présentée par l'administration (a posteriori) aux organisations syndicales comme la circulaire « dite de la nouvelle ingénierie ». Il nous appartient tant au niveau régional que départemental d'inciter les chefs de service à prendre en compte ces nouvelles missions dans les projets de services et les documents de stratégie régionale.

## Qu'est-ce que cette "nouvelle ingénierie" ?

Dans un premier temps, la mission du CGEDD s'est attachée à définir les grands groupes de fonctions mobilisant des capacités d'ingénierie au sein de nos nouveaux services déconcentrés. Elle a retenu :

- les fonctions de connaissance, d'évaluation et d'études des territoires.

Cela comprend notamment la production et la diffusion de données (par SIG), l'évaluation, les diagnostics de territoire et propositions d'orientations qui en ressortent.

- les fonctions régaliennes et de régulation.

Cela comprend notamment les actes réglementaires, le contrôle et la police, les risques, et la maîtrise d'ouvrage pour l'Etat (notamment dans le cadre de l'Etat exemplaire).

- l'animation, l'information et l'impulsion

La mission insiste sur la posture nouvelle que doivent adopter les services de l'Etat, notamment à l'égard des collectivités territoriales. La mise en œuvre directe des politiques publiques est de moins en moins de la responsabilité des services déconcentrés, mais ils doivent apporter informations, orientations, conseils, et même contribuer à l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage.

- les missions pour les collectivités ou d'autres établissements, prévues par la loi.

Cela comprend notamment l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), et les prestations rendues pour l'ANAH, l'ANRU, l'ONEMA, l'ADEME, etc.

Dans un deuxième temps, la mission du CGEDD a tenté de lister les différentes missions des services déconcentrés qui impliquent une intervention technique. Elle en a recensé 110. Même si cette liste est incomplète et assez mal équilibrée, elle tente de fournir un canevas des missions techniques du MEEDDM et donc une ébauche de photographie du ministère, ce que personne n'avait engagé jusqu'à



présent. Malheureusement, dans la circulaire du 19 mai 2009, le secrétaire général a cru bon de ne retenir que 41 de ces missions (les plus prioritaires ? les moins « évidentes » pour les services ?). Le résultat est relativement inexploitable. Alors que la liste du CGEDD essayait de former un « tout » cohérent, la liste en annexe de la circulaire met en exergue

certaines missions au détriment d'autres sans aucune justification et sans logique compréhensible... Cela ne donne pas une feuille de route claire aux services, qui ont dû rester perplexes ! Quelques exemples : les missions de sécurité routière ont été entièrement occultées ; la mission « maîtriser les risques naturels » a été conservée mais pas celles pourtant inhé-

rentes à la première de « coordonner la cartographie sur les risques » ou de « développer l'information sur les risques » ; ou encore la mission « faire que l'Etat soit exemplaire » a été supprimée alors qu'il nous semblait que c'était un axe majeur !

A noter également que la mission du CGEDD a pris l'initiative de préciser pour chaque mission le niveau d'expertise nécessaire pour la réalisation de ces missions (de + pour un profil généraliste de domaine à +++ pour les profils très spécialisés). Là encore, ce sont des questions intéressantes à se poser. Cependant, le rendu peut être mal interprété s'il est lu par certains sans plus de recul. L'appréciation du bon profil de la personne à recruter doit toujours être adaptée au service, au contexte local, à l'environnement et aux enjeux du moment, il n'y a pas de profil type !

## Comment mettre en œuvre la "nouvelle ingénierie" ?

### Quelques recommandations du CGEDD :

- **le besoin d'une déclinaison par service**

Le CGEDD insiste sur la marge d'adaptation au contexte local que chaque service doit conserver.

- **l'importance de la transversalité**

Les services doivent rechercher plus de transversalité entre les politiques (et le CGEDD reconnaît que l'administration centrale ne participe que partiellement à cette transversalité), entre les disciplines techniques (par exemple entre urbanisme et risques, entre énergie et construction...), et entre les disciplines techniques et les autres compétences (sociales, financières, juridiques...).

- **l'importance du fonctionnement en réseau entre le niveau régional et départemental et avec le réseau scientifique et technique (RST)**

A l'avenir le fossé risque de se creuser entre nos services départementaux désormais interministériels et nos services régionaux : le CGEDD considère qu'il est malgré tout indispensable de conserver un lien étroit, efficace, et « loyal ».

Vis-à-vis du RST, que le CGEDD n'a pas pu intégrer dans sa réflexion, le CGEDD rappelle – c'est bien un minimum – qu'il est aussi un partenaire indispensable à tous les niveaux.

- **l'ouverture aux autres acteurs sources de connaissances nouvelles, d'innovation et de méthodologie**

En complément du lien avec le RST, le CGEDD prône le rapprochement avec des acteurs extérieurs comme les milieux de recherche, les universitaires, les pôles de compétitivité, etc.

- **la recherche d'équilibre entre « faire » et « faire faire »**

Le CGEDD affiche des positions incontestables sur ce sujet : le « faire » et le « faire faire » ne sont pas antinomiques, les deux nécessitent des compétences techniques ; la sous-traitance suppose l'affectation des ressources financières suffisantes !

- **l'ouverture aux acteurs de la société civile**

Le CGEDD reprend ici les impératifs fixés par le Grenelle de l'environnement et la gouvernance à cinq.

- **l'importance de savoir animer et partager**

Le CGEDD insiste sur la nouvelle posture des services de l'Etat, qui passe d'opérateur à « chef d'orchestre », ce qui ne peut pas s'improviser et nécessite d'acquérir de nouvelles compétences.

- **d'importants besoins de gestion des connaissances et des compétences**

C'est un vrai dispositif de ressources humaines (formation, recrutement, orientation, suivi...) qui doit être mis en place pour accompagner la mutation de notre ministère et en particulier de son ingénierie. Le CGEDD rejoint là notre revendication première depuis la création de ce nouveau ministère !

## Il manque encore et toujours une stratégie nationale pour l'ingénierie de ce ministère !

Le SNITPECT revendique depuis longtemps un document stratégique d'orientation de l'ingénierie à vision dix ans, comme le préconisait la mission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée Nationale au lendemain de la décision du conseil de modernisation des politiques publiques de se retirer du champ concurrentiel. Or la démarche conduite par le CGEDD offre une photographie à l'instant t, mais ni le rapport ni la circulaire du 19 mai ne la traduisent dans une vision prospective à long terme. Les services pour se reconstruire ont pourtant besoin de visibilité et d'objectifs cibles à long terme ! Et l'on sait bien qu'aujourd'hui une circulaire peut être contredite le lendemain par la suivante...

**Une stratégie nationale apporterait aussi de la cohérence globale, ce qui manque cruellement aux services aujourd'hui.** Le rapport CGEDD, la circulaire du 19 mai, tout comme la circulaire sur la territoriali-

sation du Grenelle du 23 mars, fournissent des listings de priorités, mais ils laissent aux services la délicate tâche de dégager le « liant » entre ces priorités et leur cohérence d'ensemble. Délicate tâche aussi de s'y retrouver entre les multiples circulaires et productions, qui sont adressées aux services depuis 2008. Le rapport CGEDD concède lui-même que ces instructions sont « plutôt surabondantes [...] et souvent longues, compliquées, abstraites et finalement assez peu opérationnelles » !

C'est pourtant le rôle du secrétariat général (SG), du commissariat général au développement durable (CGDD) et des directions générales, de s'attacher à la coordination des politiques publiques et d'assister les services déconcentrés pour la synthèse de ces politiques... Force est de constater que depuis la réorganisation du ministère, ces instances dirigeantes sont plus empêtrées dans leurs querelles internes et luttes de pouvoir que dans le souci de coordonner (cette fonction n'est même plus identifiée) ou de concerter. Les circulaires en question, pourtant fondamentales, n'ont pas été présentées aux organisations syndicales, encore moins à nos partenaires majeurs les collectivités territoriales, ou bien à la société civile que l'on nous demande pourtant d'approcher... Cela n'est pas très « Grenelle compatible » !

**Mais pour construire une vision cohérente, il faudrait aussi s'attacher à développer une vision du ministère complète et non tronquée comme c'est le cas aujourd'hui.** Le fait de restreindre le champ de la mission du CGEDD aux seules DREAL et futures DDI – et d'occulter ainsi le RST, les DIR, les services navigation, les services aéroportuaires, etc. – est symptomatique du grand détricotage qui est en cours dans ce ministère. Chaque type de service est piloté individuellement, dans son coin et dans son propre intérêt, les différents services travaillent de moins en moins en réseau, faisant fi des objectifs de transversalité pourtant affichés. C'est aussi une conséquence de l'absence de coordination et

de pilotage par le SG, le CGDD, le ministre ! Dans la circulaire du 19 mai, il est dit que les services spécialisés feront l'objet de soi-disant approches spécifiques...

Pour ce qui est des CETE, les rumeurs circulent avec ardeur sur leur transformation en établissement unifié autonome, mais les sujets fondamentaux (et préalables !) comme l'évolution des missions des CETE pour faire face aux nouveaux besoins en ingénierie ne mobilisent pas grand-monde. Les réflexions menées aujourd'hui dans les CETE se font tous azimuts, sans cadrage et sans pilotage fort, ce qui aboutit à déstabiliser les structures à un moment où elles devraient s'imposer comme partenaires incontournables ! A noter également que l'ensemble des organismes du RST – en non seulement les CETE – devraient être pris en compte : BRGM, INERIS, CEA... sont de grands services d'ingénierie que le ministère traite à part au lieu de pousser à leur intégration dans la sphère MEEDDM et au développement des synergies entre services.

De même, les directions interdépartementales des routes (DIR) et les services navigation (SN) sont exclus de la réflexion sur l'ingénierie, alors que l'ingénierie est leur cœur de métier ! Mais là aussi, voilà des services qui sont plus soucieux de s'émanciper du ministère par une gestion et un statut propres (en agences pour les DIR, au sein de l'établissement public VNF pour les SN) que de rechercher une cohérence avec les autres services du ministère.

« Notre maison brûle et nous regardons ailleurs » ! On peut légitimement se demander si cette dislocation du ministère est subie par un ministre et un cabinet inconscients et sans autorité, ou si elle est entretenue par ces mêmes responsables afin de réduire le ministère à sa substantifique moelle... Si l'on ajoute à ça l'abandon manifeste des services déconcentrés départementaux, cela peut fortement ressembler à un plan de « dégraissage » calculé et assumé !

## Des vœux pieux à l'épreuve de la réalité du terrain...

Sans vouloir fragiliser les premières (et louables) velléités de reconstruire une ingénierie au sein du MEEDDM affichées par le rapport CGEDD et la circulaire du 19 mai, nous considérons qu'elles seront plus efficaces si chacun est lucide quant à nos forces et faiblesses.

Tout d'abord, il ne faut pas occulter l'état actuel des services déconcentrés du ministère. De manière générale, ils sont en pleine tourmente de restructurations et dans un grand flou sur leur avenir et sur le cap à tenir. Ils doivent rédiger pour septembre un document de stratégie régionale alors que les premiers éléments d'orientation viennent juste de paraître et sont largement insuffisants ! Comment bâtir des stratégies régionales sans cadrage national fort (sans stratégie nationale !) ? Il manque aux services déconcentrés une feuille de route affichant les ambitions de l'Etat au niveau local, dont tout le positionnement de ces services découlerait, y compris en matière d'ingénierie.

**En manque de sens, les services d'ingénierie sont aussi en panne de moyens.** Il faut être conscient que les services déconcentrés se sont empressés de vider leurs unités d'ingénierie pour sauver quelques ETP, et dans le même mouvement les agents ont souvent quitté ces postes affichés sans avenir pour anticiper une reconversion. Résultat : les moyens ne sont plus là !

**De surcroît, il faut prendre en compte l'évolution de notre environnement, qui s'est adapté sans attendre l'issue de nos tergiversations.** Compte tenu que l'Etat n'affiche aucune ambition en matière d'aménagement du territoire, il est indéniable aujourd'hui que les collectivités territoriales ont commencé à s'organiser pour pallier ce désengagement de l'Etat. Certaines bâtissent un réseau d'entraide entre les grosses collectivités et les plus petites, comme le leur permet le code des collectivités locales. Elles ont aussi créé des sociétés publiques locales (SPL) qui



leur permettent de réaliser des opérations d'aménagement en dérogeant aux principes de mise en concurrence. Ce sont des sociétés anonymes dont le capital est détenu par des collectivités, et dont le statut a été créé en 2006. Le Sénat s'est déjà prononcé en faveur de l'élargissement du champ d'intervention (construction, exploitation et toutes autres activités d'intérêt général).

Restons toutefois réalistes, il restera toujours des collectivités plutôt démunies et autour desquelles l'offre privée sera inexistante. Pour certaines, l'ATESAT est un début de réponse (encore faudrait-il que le projet de circulaire soit validé... et encore faut-il que l'ATESAT couvre vraiment les besoins des collectivités). Pour les autres, la question fondamentale est de reconstruire une ingénierie qui réponde réellement à leurs besoins.

**Il faudrait que le ministère réalise une analyse détaillée et objective de ces besoins, au lieu de supputer que l'Etat est un acteur incontournable et attendu des collectivités. Les témoignages du terrain peuvent nous faire craindre un décalage...**

La nouvelle ingénierie décrite dans le rapport du CGEDD est surtout une ingénierie de la « parole », c'est-à-dire du conseil et de l'impulsion, mais les collectivités attendent un vrai service, comme avant, avec des moyens humains et financiers. Par conséquent il faut que les services conservent les moyens de s'imposer, que ce soit par la réglementation ou par l'incitation. L'incitation passe nécessairement par le financier, mais attention, on voit déjà aujourd'hui que les grands financements de l'Etat ne suffisent pas toujours à réimpliquer les services déconcentrés : s'il s'agit juste de signer des conventions, ce n'est pas vraiment de l'ingénierie ! (cf. le témoignage d'une DDE qui n'a été associée au financement par l'Etat de la mission campus – plusieurs millions – qu'à l'étape de la signature !)

Enfin, soyons également conscients de nos forces vis-à-vis des collectivités locales. Notre principal atout est notre fonctionnement en réseau national qui garantit l'homogénéité, le partage d'expériences, l'enri-

chissement collectif. Ce réseau doit donc être préservé avec force. D'où nos grandes inquiétudes devant le détricotage du ministère évoqué plus haut et sur le maintien d'une articulation efficace entre les services départementaux désormais interministériels et les services régionaux et centraux ministériels. Notre second atout vis-à-vis des collectivités locales se trouve dans la neutralité politique de nos avis et décisions. Espérons là aussi que la création des nouveaux services départementaux, rapprochés du préfet, n'altèrera pas cette neutralité, mais ce serait un procès d'intention que de penser le contraire !

### Qu'en déduire pour l'ingénieur ?

La nouvelle ingénierie décrite dans le rapport CGEDD et la circulaire du 19 mai implique-t-elle un nouvel ingénieur ? L'ingénieur des TPE présente à notre sens toutes les qualités requises pour participer – aux côtés bien sûr des autres corps d'ingénieur présents dans ce ministère, et en complément des autres corps techniques et administratifs – à cette nouvelle ingénierie. Il y a bien sûr un virage à appréhender, mais ce n'est pas le premier que nous prenons, sans sortie de route ! Il est néanmoins primordial de se positionner correctement dans un environnement qui se prépare à faire la part belle au recrutement précaire (contractuels, intérimaires...) (voir le vote de loi mobilité début juillet).

La première qualité requise à notre sens est indubitablement la capacité d'adaptation ! Evolution des métiers, des missions, des postures, des structures, des moyens, au gré du vent et des gouvernements, voilà de quoi désorienter la meilleure boussole ! Heureusement, la capacité d'adaptation des ITPE est notre marque de fabrique, entretenue collectivement par notre mobilité et notre ouverture à de nouveaux métiers, et confirmée par les employeurs publics comme privés des ITPE !

**Egalement, il nous semble important de conserver un équilibre entre les carrières**

**généralistes et les carrières spécialistes.**

La nouvelle ingénierie fait beaucoup appel à des compétences transversales et donc généralistes – ensemblier, conseil, accompagnement... – mais l'Etat ne sera légitime que s'il sait aussi être pointu dans les différents domaines du développement durable. A l'inverse, il ne faut pas tomber dans le discours extrême, à savoir que le ministère aurait uniquement besoin de spécialistes pointus. Discours qui semble se répandre de plus en plus. C'est peut-être un effet du rapprochement avec la culture des DIREN, c'est peut-être une voie masquée pour résoudre le problème de la raréfaction des postes d'encadrement, en tout cas ce discours n'est jamais justifié : quels sont ces besoins spécifiques, où sont les postes spécialisés en question ? que l'on ne nous réponde pas par exemple que les postes « Grenelle » doivent être tenus pas des spécialistes du « Grenelle » ! Quoiqu'il en soit, dans ce jeu les ITPE pêchent peut-être par leur image de « manager » imprimée avec force dans les années 80. Il faut lutter et afficher aujourd'hui avec autant de force que nous avons désormais atteint un équilibre entre les profils de spécialistes et de généralistes (déjà 16% des ITPE sont dans les CETE). Les carrières de spécialistes sont beaucoup mieux valorisées et nous nous battons pour améliorer encore cette valorisation (par un meilleur fonctionnement des comités de domaine notamment).

Dans la même idée, la direction des ressources humaines souhaite augmenter la part du recrutement sur titre pour intégrer de nouvelles compétences dans le corps des ITPE. Cela peut s'entendre mais à condition de justifier précisément les besoins et d'afficher les objectifs (et par exemple de ne pas affecter un spécialiste en chimie minérale sur un poste sécurité routière !). A condition également de ne pas prendre cette excuse pour faire traîner la réforme pédagogique de l'ENTPE, qui seule permettra de répondre durablement aux nouveaux besoins en

compétences. Aujourd'hui le document stratégique de l'école peine à prendre forme...

**Quoiqu'il en soit, il ne faut pas nier que les ingénieurs des TPE ont besoin d'acquérir ou d'approfondir certaines compétences pour coller au mieux avec les exigences de cette nouvelle ingénierie.** Nous avons donc besoin de suivre des formations continues, si tant est que ces formations soient organisées par le ministère ! C'est dans ce but notamment que nous réclamons la mise en place d'un véritable plan de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des compétences et des carrières (GPEECC). A titre d'exemple, chaque ITPE pourrait se former à la conduite des démarches d'évaluation, de concertation, de coordination, etc. Ces démarches peuvent paraître intuitives mais elles nécessitent en fait un vrai savoir-faire. Si l'Etat veut s'imposer comme acteur incontournable en la matière, il faut qu'il soit à la pointe du savoir-faire ! Il ne faut pas hésiter non plus à défricher des champs nouveaux en postulant sur des métiers et des postes qui n'étaient pas traditionnellement réservés aux ITPE. Même si certains pans se sont réduits à peau de chagrin, le nouveau ministère offre tout de même de larges perspectives, profitons-en et explorons-les !

**Enfin, à notre sens le besoin en essaimage va être encore plus prégnant.** C'est heureusement là aussi une tendance traditionnelle de l'ingénieur des TPE ! Cette capacité à essaimer devra être entretenue et renforcée par une meilleure ouverture de l'ENTPE et du RST aux collectivités territoriales, et une gestion du corps adaptée. Les allers-retours des ITPE dans les collectivités apporteront à l'Etat une meilleure compréhension de leurs besoins, une meilleure compréhension de leurs méthodes et donc de l'accompagnement à leur proposer, une compétence partagée entre le « faire » et le « faire faire » et donc entre la gestion de projet et le conseil, etc. A l'extrême, si le désengagement de l'Etat au niveau local devient demain total et définitif, seul l'essaimage nous permettra alors d'accéder à des responsabilités en matière d'aménagement du territoire !

### Mais pourquoi toute cette errance sur le vocabulaire ?

On a beau chercher, point d'« ingénierie publique » dans l'ensemble des documents récents ! Oui il est manifeste que le terme est devenu tabou... Est-ce le mot « public » qui n'a plus la cote ? Est-ce le mot « ingénierie » ? Les deux vraisemblablement...

Reconnaissons toutefois que le terme est effectivement connoté, qu'il évoque instantanément l'ancienne posture de l'Etat opérateur et constructeur. Reconnaissons aussi que les grandes évolutions que nous venons de subir, notamment les phases de décentralisation et le recentrage vers le développement durable, nous contraignent indubitablement à l'évolution de nos missions d'ingénierie, à l'adoption d'une nouvelle posture. Admettons donc que le ministère souhaite marquer ce changement de culture par un changement de vocabulaire...

Le rapport du CGEDD propose de passer de l'ingénierie à l'« expertise », voire à l'« expertise active », considérant que cela correspond à « l'expression d'avis, de recommandations, d'informations et de méthodologies, dans une vision à la fois dynamique et systémique ». L'intention peut se comprendre, mais c'est envisager une intervention de l'Etat trop restreinte (d'ailleurs plus restreinte que la présentation qui en est faite dans le rapport). Par nature même, le mot « expertise » est réducteur. Il peut donner à entendre que l'ingénierie de l'Etat n'est plus portée par des équipes, aux compétences complémentaires, mais seulement par des compétences pointues spécifiques. Il peut aussi occulter l'aspect opérationnel de l'ingénierie et son lien avec le territoire. Il présente enfin le risque d'être attaché à certains corps d'élite (en suivant la ligne de réflexion du rapport Folz-Canepa sur « l'avenir des corps d'ingénieurs de l'Etat ») et donc détachés de l'ensemble des personnels qui participent à l'ingénierie, de tous corps, de toutes filières et de toutes catégories.

Quant à elle, la circulaire du 19 mai 2009 jongle entre les termes « ingénierie », « expertise », voire « capacités nouvelles d'ingénierie active » ! A la limite, notre préférence va à la « nouvelle ingénierie » ou, plus sobrement, à « l'ingénierie de l'Etat », c'est bien au fond de ça qu'il s'agit non ?

Au moins faut-il se réjouir de ne pas retrouver le néologisme « ingénieuriste » dans la prose du ministère. Le terme est pourtant déjà employé dans la presse par le vice-président du CGEDD, Claude Martinand ! D'après le Larousse, l'ingénieuriste est un spécialiste de l'ingénierie. Autrement dit, voilà un nouveau mot pour qualifier l'expertise... Halte aux innovations sémantiques, creusons d'abord le fond ! Le seul intérêt possible de ce nouveau mot est que, contrairement à « expert », il peut s'appliquer à tout type de personnel mobilisé sur de l'ingénierie.

Dans toute cette sémantique, l'important est que l'ingénieur soit celui dont la formation permet d'appréhender des sujets et des projets complexes, qu'il sache les analyser, les comprendre et mettre en œuvre les politiques publiques au service du développement durable.

### Pour en savoir plus :

La circulaire du 19 mai et le rapport du CGEDD sur [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr) rubrique Les dossiers / Ingénierie publique

## « C'est la mer qui sauvera la terre ! », Jean-Louis Borloo

*C'est ainsi que Jean-Louis Borloo, le ministre-poète, a annoncé devant les journalistes l'organisation d'un « Grenelle de la Mer » avant l'été 2009. Et il a ajouté : « La mer, c'est la nouvelle conquête spatiale ! ». Sans vouloir renier le sens profond de ces belles paroles, il y avait là de quoi commencer à s'inquiéter... La suite des événements a confirmé que la mer était devenue un sujet d'actualité, et pas seulement dans le cadre des proches départs en vacances ! Le Grenelle de la Mer s'est tenu d'avril à juin 2009, suivant une formule déjà éprouvée lors du Grenelle de l'Environnement (mais non approuvée !), ses conclusions devraient être rendues publiques par Nicolas Sarkozy vers la mi-juillet. En parallèle, Jean-Louis Borloo a décidé (ou subi ?) au pas de charge une réorganisation des services du ministère en charge du secteur maritime, qui se conclut par la création de directions interrégionales de la mer (DIRM) et la transformation en directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) des futures DDT implantées sur le littoral. Enfin, le remaniement de juin 2009 affiche la mer dans le nouveau nom du ministère et conforte ainsi les ambitions du ministre : effet de communication, dépannage devant le vide laissé par l'aménagement du territoire, vrai rôle accru en la matière ? La question reste toutefois entière...*

### I. Des décisions précipitées et arbitraires, encore une fois...

*« La mer est sans routes, la mer est sans explications »,  
Alessandro Baricco, Océan Mer*

Nous sommes de moins en moins surpris par ces méthodes de concertation qui se résument à des communiqués de presse, mais nous ne nous y résignons pas ! C'est la presse qui a eu la primeur de l'annonce de l'organisation du Grenelle de la Mer, et surtout – et c'est bien le comble – de la réorganisation des services du ministère ! Le 27 février 2009, glissé après un article sur le navire « La Boudeuse », le dossier de presse présentait en détail les objectifs de cette réforme, l'organisation et les missions des quatre futures directions interrégionales et des directions départementales, alors qu'aucune concertation ou même aucune information n'avait été organisée, auprès des services concernés ou auprès des organisations syndicales. La première et unique réunion de concertation avec les syndicats s'est tenue bien plus tard, le 1<sup>er</sup> avril, et ce n'était pas un poisson...

Il n'est pas acceptable que ce ministère ait pris l'habitude de privilégier les actions de communication pour le grand public au travail de fond. Tout le ministère est aujourd'hui ébranlé, dans sa structure et ses missions, il a besoin de retrouver du sens sur le long terme, mais le ministre et son cabinet ne proposent que des zooms médiatiques et des actions phares. Féliciter Michel Desjoyeaux pour sa victoire dans le Vendée Globe, remettre son épée d'acadé-

micien à l'architecte passionné de la mer Jacques Rougerie, ou même promouvoir les « Journées de la Mer », simples outils de communication, tout ça n'est ni fédérateur ni mobilisateur !

Certes, la communication est nécessaire, surtout sur nos champs du développement durable, mais elle ne doit pas se substituer aux missions fondamentales du service public de l'aménagement et du développement durables. La communication et le pilotage de l'action du ministère doivent être menés de concert.

*« C'est quand la mer se retire qu'on voit ceux qui se baignent sans maillot », Warren Buffet (entre autres...)*

Une fois écarté l'effet médiatique, force est de constater que les motivations de cette annonce sont vraiment légères et discutables, tant pour ce qui est de l'organisation d'un Grenelle de la Mer que pour la réforme des services du ministère.

### Pourquoi un « Grenelle de la Mer » ?

Dans Borloo, il y a deux « o » : après l'eau douce, il fallait faire le Grenelle de l'eau salée ! Plus sérieusement, la motivation officielle de ce Grenelle est le souhait de prolonger les premières orientations données par le Grenelle de l'Environnement pour une meilleure prise en compte du milieu marin, et la volonté de concerter très largement sur la politique maritime de la France. Dommage que cette concertation perde toute crédibilité compte tenu des délais imposés et au vu de son périmètre (par exemple le ministère chargé de la pêche n'a pas été associé à l'organisation de ce grenelle ! autre exemple certains préfets ont organisé

des séances de concertation le samedi, faisant d'ailleurs un grand flop !). Le Grenelle de la Mer est aussi précipité, incomplet et insatisfaisant que celui de l'Environnement, qui pêchait par son organisation biaisée et par son approche limitée à l'environnement, au détriment des deux autres piliers, économique et social, du développement durable. Le Grenelle de la Mer aura en tout cas permis à notre ministre de recouvrer une certaine contenance médiatique juste avant le dernier remaniement, qui plus est en marchant sur les plate-bandes d'autres porte-feuilles ministériels... et si c'était là la vraie raison de cette précipitation ?

### Pourquoi la réforme des services déconcentrés en charge du secteur maritime ?

L'annonce simultanée de cette réforme et du Grenelle a pu laisser penser que les deux événements étaient dépendants. Encore un effet médiatique ! En effet, le Grenelle, qui rappelons-le, repose sur une gouvernance à cinq, n'a pas à se prononcer sur l'organisation interne des services de l'Etat. Toutefois, il paraît logique que les conclusions du Grenelle de la mer puissent avoir un impact sur les missions et les objectifs du ministère, puisqu'elles définissent des priorités d'actions. Mais dans ce cas, la logique serait d'attendre ces conclusions pour définir la teneur de la réforme et non de l'annoncer dans le détail et précipitamment dès février 2009 !

Alors pourquoi cette annonce anticipée? Admettons avant tout que cette réforme sert bien évidemment le diktat de la révision générale des politiques publiques (RGPP) en fusionnant et en réduisant les services, les moyens, les effectifs mais aussi en plaçant sous la coupe préfectorale une activité qui aurait pu rester dans le champ de compétence du ministère. Au budget triennal 2009/2011, le MEEDDAT annonce rendre 190 ETP dans le programme concerné !

Attendre les conclusions du Grenelle de la mer, qui souligne le cruel manque de moyens et l'insuffisance des effectifs pour les contrôles, et demande une présence renforcée de l'Etat, aurait pu remettre en cause cet objectif purement comptable...

### Pourquoi exclure les DOM-COM de la réforme ?

L'organisation des services en lien avec le secteur maritime dans les collectivités d'outre-mer a été exclue de la réflexion et il a été indiqué qu'elle ferait l'objet d'une démarche ultérieure, dont nous n'avons eu vent depuis. Surprenant au regard des enjeux que représentent ces territoires ! En ce qui concerne le Grenelle de la Mer, les DOM-COM ont bien été invités mais les délais précipités ne leur ont pas permis d'être suffisamment présents au sein des groupes de travail, malgré les quotas réservés. Des missions spécifiques ont donc été détachées sur place en urgence pour pallier cette absence et recueillir leurs remarques, mais le résultat de ce travail isolé ne peut pas être jugé satisfaisant (et le bilan carbone non plus ! A quand la visio-conférence ?).

## II. La réforme des services déconcentrés

Les grandes lignes de la réforme étaient ficelées dès l'annonce à la presse de février 2009, mais elles ont été précisées et notifiées aux services dans la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009.

**Au niveau régional et interrégional**, cette circulaire prévoit la création de quatre directions interrégionales de la mer (DIRM), réparties par façade maritime (la façade Atlantique a été divisée en deux) :

- DIRM Manche orientale - Mer du Nord (dont le siège sera Le Havre)
- DIRM Bretagne - Pays de la Loire (dont le siège sera Nantes)
- DIRM Sud-Atlantique (dont le siège sera Bordeaux)
- DIRM Méditerranée (dont le siège sera Marseille)

Les DIRM regrouperont les compétences des actuelles DRAM, y compris la tutelle des centres de sécurité des navires (CSN), des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et les attributions exercées pour le compte du ministère en charge de la pêche maritime, ainsi que les compétences des actuelles délégations de façade des DIREN ou DREAL. Elles intégreront aussi les services des phares et balises et les centres interdépartementaux de stockage POLMAR.

La circulaire prévoit que les DIRM élaborent la vision d'ensemble des espaces maritimes et interviennent dans les politiques d'aménagement terrestres portées par les autres services de l'Etat, dès lors qu'il y a un impact sur le secteur maritime. Elles s'appuieront pour cela sur l'expertise et les compétences des DREAL en matière d'environnement et d'aménagement.

Les DIRM seront placées sous l'autorité du préfet de région de leur siège, et sous l'autorité fonctionnelle des autres préfets de région, du préfet maritime et du préfet de zone.

**Au niveau départemental**, la circulaire prévoit la création de vingt et une directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), en remplacement des DDT initialement prévues, dans les départements du littoral français. Exception faite pour les départements de la Somme, de l'Eure, des Landes, de l'Aude, et du Gard, où les DDT pourront déléguer leur compétence "mer" à une DDTM voisine.

Les DDTM comprendront une « délégation à la mer et au littoral », dont le délégué sera un directeur adjoint de la DDTM. Les DDTM seront placées sous l'autorité du préfet de département, et sous l'autorité fonctionnelle du préfet maritime. Le délégué pourra recevoir délégation de signature des préfets, directement ou par subdélégation du DDTM.

Ces délégations à la mer et au littoral regrouperont les compétences des actuelles DDAM ou DIDAM ainsi que celles des services maritimes des actuelles DDE ou DDEA.



### Une gestion intégrée de la mer et du littoral préservée au niveau local, brisée au niveau régional

« La mer est un élément capital pour la connaissance des peuples. La mer modèle les mœurs comme elle fait les rivages. », André Suarès, *Trois Hommes*

Le territoire du littoral et de la mer concentre de nombreux enjeux qui se retrouvent imbriqués (sécurité, transport, aménagement du territoire, pêche, plaisance, richesse des milieux naturels et ressources, tourisme et activités sportives, énergie, risques naturels, etc.) et qui nécessitent une coordination très forte. Cela correspond tout à fait à la principale mission du ministère en charge du développement durable, à savoir de porter une vision globale et intégrée des différentes problématiques environnementales, économiques et sociales... La réforme va-t-elle dans ce sens ?

**A l'échelle interrégionale**, nous n'en sommes pas convaincus ! Tout d'abord le ministère crée une nouvelle direction ad hoc au lieu de s'appuyer sur la direction qu'il a spécifiquement créée pour rassembler et coordonner les différentes politiques et qui s'appelle la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ! La compétence maritime aurait très bien pu être confiée à des DREAL spécifiquement mandatées sur l'interrégion pour ce sujet, comme le permettait le décret de création des DREAL... C'est d'ailleurs ce que l'ensemble des organisations syndicales a unanimement réclamé à l'administration lors du groupe d'échanges du 1<sup>er</sup> avril, sans aucune suite. Qui plus est, la réforme tronque les DREAL des actuelles délégations de façade pour les confier à la DIRM. Ces délégations de façade ont été créées en 2004 dans le but de mettre en place une coordination des politiques sur le territoire de la rencontre terre-mer. Leur rôle et leur compétence sont aujourd'hui unanimement reconnus. Le transfert des délégations risque fort de briser cette dynamique tout comme la compétence acquise. Les quelques postes sont déjà en train de se vider, soit par le départ volontaire d'agents inquiets pour leur avenir, soit par la récupération (parfois brutale) des ETP au sein des DREAL, déjà peu dotées sur ces sujets. Ainsi les DRAM vont se retrouver socle de ces futures DIRM, avec des missions de coordination sur l'aménagement du territoire et l'environnement, domaines sur lesquels elles n'ont jamais pratiqué et pour lesquels leurs agents n'ont généralement pas la compétence ni la formation requises.

Ajoutons à cela que ce regroupement en quatre grandes directions de façade va inévitablement éloigner le service public de proximité pour les marins, créant une nouvelle fracture. Ceux qui ne disposent pas de toute la logistique (informatique, personnels, moyens financiers) seront abandonnés à leur sort. Cette politique va favoriser les gros armements et grandes entreprises de pêche au détriment de l'économie locale.

**Au niveau départemental**, le positionnement de la délégation à la mer et au littoral au sein de la DDT apparaît au contraire comme un point positif, puisqu'il facilitera les passerelles entre

les services pour développer une vision intégrée de la mer et du littoral. Par exemple, le volet littoral des SCOT pourra être suivi en bénéficiant conjointement de l'expertise sur les SCOT (côté ex DDE) et de la connaissance du milieu maritime (côté ex DDAM). Mais il reste à voir ce que donnera la possibilité donnée au préfet de déléguer directement certaines compétences au directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral. Il ne faudrait pas que l'on crée des royaumes à l'intérieur des royaumes, au prétexte de la lutte de pouvoir entre corps !

Pour l'utilisateur également, la réforme peut paraître positive, puisqu'il disposera d'un interlocuteur unique au lieu des multiples démarches et allers-retours entre directions parfois nécessaires.

Cependant, n'oublions pas que la réforme est probablement conduite en premier lieu avec la volonté de mutualiser et de réduire les effectifs pour se conformer aux objectifs de réduction drastique imposés par la RGPP. Les délégations à la mer et au littoral seront très sûrement impactées, et le « dégraissage » mutilera probablement plus les anciens services maritimes que les anciennes DDAM, déjà réduites à la portion congrue. Voilà déjà de quoi tuer dans l'œuf les quelques lueurs d'espoir que cette réforme départementale nous inspirait...

### Et les hommes dans tout ça ?

« La mer touche au plus profond de l'homme.

*Dans la lumière du soleil, n'est-elle pas le miroir de l'âme humaine ? », Philippe Plisson, La Mer*

Malheureusement, l'homme n'est qu'un accessoire dans la « conquête spatiale » de Jean-Louis Borloo. Non seulement les agents des services concernés n'ont pas été associés voire informés lors de la conduite éclair des réflexions sur cette réorganisation, mais en plus l'administration a eu l'indécence de ne même pas aborder le volet social de la réforme lors de l'unique réunion d'échanges avec les organisations syndicales ou lors du comité technique paritaire ministériel (CTPM) du 28 mai (qui a présenté la réforme dans les mêmes termes que le 1<sup>er</sup> avril).

L'impact va pourtant être non négligeable : changement de résidence administrative, évolution des missions et des métiers, voire réorientation professionnelle, changement de régime indemnitaire, modification du positionnement hiérarchique... Face à ça, l'administration n'a prévu aucun accompagnement social ! Elle n'a même pas évalué grossièrement l'impact pour les agents concernés. L'administration doit considérer qu'il sera plus commode de gérer la mobilité d'agents pour certains sous statut militaire, mais cela ne justifie pas de négliger l'impact social pour tous ! Encore une fois, les affaires maritimes sont considérées comme un monde à part et leurs agents font l'objet de bien peu de considération...

Pour ce qui est des postes de direction, une nouvelle fois la guerre va être ouverte pour déterminer quel heureux élu prendra la tête de la DIRM ou de la délégation à la mer et au littoral. Mathématiquement, certains vont rester sur le carreau. Le ministère ne semble pas vouloir réserver les postes de délégués aux

corps des affaires maritimes et ils seront donc accessibles aux ingénieurs des TPE, notamment les actuels chefs de service maritime des DDE et DDEA (sachant que ces services sont souvent beaucoup plus importants que les DDAM). De même, les administrateurs des affaires maritimes se voient désormais ouvrir de nouveaux types de postes (un administrateur vient d'être nommé préfigurateur d'une future DDTM). Ces ouvertures ont toutefois un effet pervers : celui d'accroître la concurrence entre les corps et de ne plus reconnaître la spécificité des corps. On ne s'y prendrait pas mieux pour détruire les corps de fonctionnaire ! C'est bien par les emplois fonctionnels et par petites touches que l'administration est en train de peindre son tableau de la casse des corps.

### III. Le Grenelle de la mer

*« Pour l'homme humble, et pour lui seulement, le soleil est vraiment un soleil ; pour l'homme humble, et pour lui seulement la mer est vraiment une mer. », Gilbert Keith Chesterton, Heretics*

#### De vastes moyens au service d'ambitions non moins vastes...

C'est un cabinet de communication, Verbatim, qui a été mandaté pour mener la danse : site internet dédié, vidéo, recueil de commentaires en ligne, etc. Le grand jeu ! Plus fâcheux, il a même été chargé de préparer les synthèses des groupes de travail et des consultations en ligne ! Preuve du poids accordé à la communication par le Ministre, au détriment de la reconnaissance de la compétence de ses services...

L'organisation du Grenelle de la Mer s'est articulée autour de quatre groupes de travail nationaux (d'avril à mai), d'une campagne de consultation en région (du 11 au 24 juin dans 18 villes), et d'une campagne de consultation en ligne (du 9 au 24 juin, 23 000 participations). Pour ce qui est du débat public en ligne, les internautes ont pu voter pour leurs propositions favorites comme s'ils participaient à un jeu de télé-réalité, et le cabinet de communication les a ensuite classées dans un top 5 ! Certes nous devons nous ouvrir à la gouvernance et à de nouveaux modes de consultation, mais attention à donner un juste poids à cette consultation... Il ne faudrait pas confondre représentation et représentativité !

Les quatre groupes de travail étaient composés de représentants de l'État, d'élus, de représentants des entreprises, de partenaires sociaux et de membres d'associations ou d'ONG, ainsi que de « personnalités qualifiées ». On peut noter que la participation de l'Etat était plus forte que lors du Grenelle de l'Environnement, notamment au travers de la présence d'établissements publics très concernés par le sujet : IFREMER, Agence des aires marines protégées, SHOM etc.

Les thèmes de ces groupes de travail étaient les suivants :

- la délicate rencontre entre la terre et la mer
- entre menaces et potentiels, une mer fragile et promesse d'avenir
- partager la passion de la mer
- planète mer : inventer de nouvelles régulations.

Les tables rondes finales présentant les conclusions de l'ensemble de ces réflexions sont prévues le 10 juillet (cet article étant rédigé avant cette date, nous ne pourrions y intégrer les décisions finales). On peut toutefois signaler que les projets de synthèse sont constitués d'une liste de propositions parfois tellement mal rédigées qu'elles en deviennent incompréhensibles, et surtout qu'on n'en voit pas du tout la cohérence d'ensemble. Mais que l'on se rassure, les actions de communications à prévoir sont bien détaillées par le consultant ! Cela prouve au moins, s'il en était besoin, que confier ce type de travail à un cabinet de communication plutôt qu'aux services de l'Etat compétents, nous conduit droit dans le mur !

#### La participation de FO et du SNITPECT

*« C'est en allant vers la mer que le fleuve reste fidèle à sa source. », Jean Jaurès*

D'une manière générale, la ligne de conduite adoptée par FO lors du Grenelle de la mer s'est inscrite dans la continuité de celle défendue au Grenelle de l'environnement, à savoir la promotion d'un développement durable reposant de façon équilibrée sur ses trois piliers : économique, environnemental et social.

Si l'environnement a insuffisamment été pris en compte au cours des dernières décennies, les réajustements nécessaires ne doivent pas se faire au détriment du volet social de la politique française et européenne. En effet, ignorer la dimension sociale reviendrait à promouvoir un développement qui pourrait être qualifié de « viable » mais non de « durable ». Ce n'est pas le modèle de société auquel nous aspirons.

FO a dénoncé les méthodes de travail et le calendrier imposé du Grenelle de la mer, qui n'ont pas permis de créer les meilleures conditions pour des échanges constructifs et un partage des intérêts légitimes défendus par les différentes parties prenantes, afin d'aboutir à une vision commune.

Malgré ces reproches, FO a tenu à être présent activement aux quatre groupes de travail du Grenelle de la mer, mais ne s'est pas prêté au jeu des contributions écrites, délivrées avant ou pendant les réunions d'échange, marquant, par là même, son intérêt pour le dialogue et la compréhension des enjeux portés par les autres acteurs, plutôt que la recherche d'un consensus minimum couché sur le papier.

Au sein de la délégation FO était présente l'une de nos camarades ingénieures des TPE, spécialiste des thématiques littoral et environnement.





### Les positions soutenues par FO : quelques exemples...

La mer, lieu de travail : renforcer la sécurité

- sécurité des pêcheurs et des marins
- sécurité des navires, interdiction de circulation des navires poubelles et mise en place de filières de démantèlement acceptables
- accroître la responsabilité des transporteurs (état des navires, arrimage des marchandises, secours des passagers...)
- demander une harmonisation par le haut des règles sociales entre pays, pour lutter contre le dumping social.

La mer, espace partagé, administré par l'Etat.

Donner à l'Etat les moyens d'exercer ses missions, dont :

- définir une stratégie nationale pour la mer abordant les différents sujets : défense, sécurité, activités liées à la mer, environnement, transport, ressources, recherche...
- administrer la mer
- gérer les conflits d'usage
- prévenir les risques, et gérer les pollutions
- encadrer les activités en mer (extraction de matériaux, développement des énergies renouvelables...).

La mer, espace d'exploration

- donner des moyens à la recherche publique, susciter de nouveaux programmes de recherche européens ou s'inscrire dans les programmes existants
- coordonner et améliorer les dispositifs de collecte et de diffusion des données, assurer la disponibilité et la gratuité des données collectées sur fonds publics
- renforcer le pilotage et la coordination des établissements publics intervenant sur la mer et relevant actuellement de différentes tutelles.

Entre le littoral et la mer, faire respecter le libre accès :

- dénoncer toute tentative de privatisation de la mer et du domaine public
- donner à l'Etat les moyens de gérer le DPM
- valoriser les sentiers du littoral créés et entretenus par l'Etat et les collectivités.

En interface entre la terre et la mer, un littoral à préserver :

- prendre en compte les phénomènes d'érosion et les risques de submersion dans toute décision d'aménagement
- renforcer la loi littoral pour prendre en compte la capacité de charge des milieux marins
- réduire les pollutions telluriques
- étudier et diminuer l'impact des navires de plaisance sur l'environnement marin.

Un littoral, lieu de vie permanente :

- permettre le logement des populations actives (lutter contre la spéculation foncière et la multiplication des résidences secondaires)
- promouvoir une pluri-activité sur le littoral, notamment en maintenant l'activité des pêcheurs (diversification possible), aquaculteurs, ostréiculteurs, et en développant de nouvelles filières liées à la mer
- anticiper sur le vieillissement de la population.

Un littoral, lieu de tourisme :

- promouvoir un tourisme durable et étaler les saisons touristiques,
- améliorer les conditions de travail et de logement des travailleurs saisonniers.

## IV. Que pèse le M du MEEDDM ?

*« Homme libre, toujours tu chériras la mer ! »,  
Charles Baudelaire, L'homme et la mer*

Le remaniement de juin 2009 a ramené la mer au rang des préoccupations officielles du ministère, en la faisant réapparaître dans le nom du ministère : nous sommes passés d'un ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) à un ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM). La belle affaire !

Il est surtout criant que la compétence liée à l'aménagement du territoire a été perdue par le ministère au profit d'un nouveau ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire (MERAT), dont la création répond sûrement plus à une logique électorale qu'à une vraie stratégie. La délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) a bien sûr suivi le mouvement, et constitue la seule administration support de ce ministère. Même si les services du ministère ne vont probablement pas être impactés dans leur organisation, cette amputation est symboliquement regrettable. Le développement durable passe très majoritairement par un aménagement durable ! Pour ce qui concerne la mer, cette décision va à l'encontre de ce que le Grenelle de la mer a mis le plus en exergue : le besoin d'une gestion intégrée de l'ensemble des politiques publiques s'appliquant à terre (aménagement du territoire) et en mer...

Alors faut-il penser que l'affichage du « M » n'est qu'un effet d'image pour combler la suppression des deux lettres « AT » et ainsi ne pas laisser paraître que le ministère a été réduit dans ses responsabilités !

La seconde hypothèse – mais à ce jour aucun élément ne vient confirmer l'une ou l'autre – serait que Jean-Louis Borloo ait l'intention de faire du MEEDDM un grand ministère de la mer, chargé de coordonner l'ensemble des politiques publiques impactant ce domaine, récupérant ainsi une part des porte-feuilles de très nombreux ministères (Défense, Pêche, Outre-Mer, Intérieur, Tourisme...). Ce projet servirait sûrement l'ambition personnelle de notre ministre mais n'aurait sûrement pas d'incidence positive pour le ministère. Une telle décision irait d'ailleurs à l'inverse des échanges tenus lors du Grenelle de la Mer, puisque cette question a été débattue et que les participants se sont prononcés en faveur d'une responsabilité partagée entre les ministères, accompagnée d'une fonction forte de coordination, assurée par le Secrétariat général de la mer, placé auprès du Premier ministre.

Par ailleurs, force est de constater que notre ministère a déjà des missions de coordination et de stratégie nationale (en matière de développement durable) et que l'expérience n'est pas concluante : le commissariat général au développement durable (CGDD), qui en est chargé, néglige complètement la deuxième partie de sa mission qui est de définir la stratégie intrinsèque au ministère et de conduire la coordination interne des différentes politiques du ministère. Nous considérons que la priorité de l'administration du MEEDDM devrait être de veiller à la bonne reconstruction des services, en leur donnant un cap précis, de l'accompagnement et des moyens, plutôt que de chercher de nouvelles responsabilités ou affichages médiatiques. Pour clore ces réflexions, une dernière citation certes un peu fataliste, en hommage à notre ministre-poète. La question est de savoir à qui elle peut s'appliquer : le ministère, le Grenelle, l'espoir des fonctionnaires...

*« Il mourut, poursuivant une haute aventure, Le Ciel fut son désir, la mer sa sépulture ; Est-il plus beau dessein, ou plus riche tombeau ? »*

Philippe Desportes, *Amours d'Hippolyte*

#### Pour en savoir plus :

La présentation des travaux du Grenelle sur <http://www.legrenelle-mer.gouv.fr>

La circulaire du 15 juin 2009 sur <http://www.snitpect.fr> (rubrique dossiers/MEEDDAT)

### Intéressement collectif dans la fonction publique

Le Premier ministre a commandité en décembre 2008, un rapport sur la faisabilité de la mise en place de dispositifs d'intéressement collectif dans la fonction publique. Confié au député Diefenbacher, le rapport a été rendu en mai 2009.

Après avoir rappelé les fondements de l'intéressement collectif dans le secteur privé (association du travail et du capital sur la base de critères collectifs), le rapport relève les spécificités inhérentes à l'administration, secteur indubitablement non-marchand. Il s'attarde relativement longuement sur les critères de répartition de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'intéressement collectif, et plus particulièrement sur les critères qui permettent d'exclure du dispositif une partie des agents (ancienneté insuffisante, présence insuffisante etc.).

Mais des modalités de financement d'un tel système, il n'est jamais question ! Enfin, pas directement... Le rapport rappelle que dans les administrations d'Etat, depuis la mise en place de la LOLF, la moitié des économies de masse salariale réalisées par les non-remplacements des départs en retraite, est redistribuée au ministère concerné par le système de « l'enveloppe catégorielle ».

Au ministère du développement durable, c'est sur cette enveloppe que sont financées des mesures telles que la revalorisation du point d'ISS.

De là à conclure ce que le rapport ne dit pas expressément, à savoir que l'intéressement collectif serait financé sur l'enveloppe catégorielle (ou sur des suppressions d'emplois supplémentaires), il n'y a qu'un pas ! Deux hypothèses se posent alors :

Soit le rapporteur considère que, somme toute, l'intéressement collectif est déjà mis en place dans les administrations de l'Etat par les enveloppes catégorielles.

Soit il considère que ces enveloppes doivent être utilisées autrement, réparties selon des critères qui excluent tel ou tel service, telle ou telle catégorie d'agents etc. Et par conséquent, que les mesures collectives telles que la revalorisation globale des régimes indemnitaires des agents ne doivent plus avoir cours !

Dès le début, Force Ouvrière, dont le SNITPECT, a dénoncé le principe de ces enveloppes catégorielles, qui sont attribuées sur la base de réductions d'effectifs (le ministère du développement durable atteignant un taux de deux non-remplacements de départ en retraite sur trois, alors que la règle est de un sur deux...). Tout au plus ces enveloppes permettent-elles aujourd'hui de financer des revalorisations de quelques régimes indemnitaires, le ministère du budget refusant désormais que ces revalorisations soient financées sur le budget initial de masse salariale. Et encore... en 2009, la revalorisation de l'ISS a été financée sur la base d'une enveloppe complémentaire au titre du « rapprochement entre le MAP et le MEEDDAT » et non sur l'enveloppe catégorielle proprement dite...

Substituer à la répartition de ces enveloppes telle que nous la connaissons aujourd'hui (même si nous ne l'approuvons pas), un système d'intéressement collectif, reviendrait, entre autres, à faire payer deux fois les réductions d'effectifs par les agents des services qui en seraient exclus, et à remplacer des mesures pérennes (comme la revalorisation d'un régime indemnitaire, inscrite ensuite au budget des années suivantes) par des primes exceptionnelles et ponctuelles ! Ce qui est tout bonnement inacceptable.

Pour en savoir plus : [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr) :

« Les dossiers », rubrique « Conditions de travail et rémunérations ».

.../...

## Constitution des CTP des DREAL Elections le 29 septembre 2009

Les élections pour la constitution des Comités Techniques Paritaires (CTP) des neuf premières Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont prévues le **mardi 29 septembre 2009**. **Force Ouvrière**, bien entendu, **sera candidate**, avec, en son sein, le SNITPECT-FO.

Ne sont concernées par ce scrutin que les neuf DREAL déjà créées : Champagne-Ardenne / Corse / Haute-Normandie / Midi-Pyrénées / Nord-Pas-de-Calais / Pays de Loire / Picardie / Provence-Alpes-Côte d'Azur / Rhône-Alpes.

Ces élections sont importantes pour se faire entendre et porter les revendications de FO dans ces nouveaux services. Dans la perspective de la réforme du dialogue social dans la fonction publique, les résultats des élections sont désormais primordiaux pour garantir la représentativité du SNITPECT-FO.

Le SNITPECT-FO doit être présent, pendant la campagne puis au sein du CTP, pour que les Ingénieurs des TPE puissent être entendus, pour pouvoir être reçus par le DREAL, pour que nos préoccupations soient bien prises en compte dans les débats...

Les Ingénieurs des TPE doivent être présents, aux côtés des IIM, des IAE et des autres composantes syndicales FO, pour ne faire qu'un et parler d'une seule voix, celle de FO.

N'hésitez pas à vous retrouver et à échanger dès maintenant sur les problématiques (nombreuses) qui sont soulevées par la création des DREAL, et sur les revendications qui en découlent...

*Ingénieurs des TPE, pour que vos  
préoccupations soient réellement  
entendues :*

***Le 29 septembre 2009, votez ! Votez FO !***

## Une nouvelle attaque contre le statut général de la fonction publique

Cette fois, c'est sur le flanc de la fonction publique territoriale que le coup est porté... 87 députés ont déposé une proposition de loi qui ne propose rien moins que faire du recrutement par contrat de droit privé la règle dans la fonction publique territoriale.

Le statut général actuel de la fonction publique rendrait impossible la simplification des structures, ne permettrait pas d'améliorer le service rendu, serait inadapté aux exigences actuelles, serait un frein à l'évolution des carrières... et, bien entendu, seul le droit du code du travail permettrait de lever tous ces blocages !!! Bien entendu, il s'agirait encore une fois d'aller très vite... La proposition de loi prévoit en effet que sans accord entre les partenaires sociaux et le gouvernement dans un délai de six mois, les dispositions seront alors prises par décret !

Le tout sans prévoir d'élaboration de convention collective ! Car, rappelons-le, le code du travail ne constitue que le minimum des garanties des travailleurs. Dans le secteur privé, les salariés sont également couverts par des accords de branches et des conventions collectives qui viennent améliorer les garanties collectives. Les agents « publics » territoriaux, si cette réforme venait à être votée, deviendraient alors une sous-catégorie de salariés protégés uniquement par le code de travail... Belle illustration du mépris à l'égard des fonctionnaires territoriaux et de la fonction publique en général !

Un minimum d'analyse objective de la situation aurait effectivement montré que ce n'est pas le statut général de la fonction publique qui est rigide, mais plutôt sa méconnaissance ou son application bureaucratique. Encore faudrait-il, si on veut mener une démarche intellectuelle honnête, se donner la peine de procéder à cette analyse ! A moins que ce ne soit encore une fois le fait d'une volonté dogmatique de casser le service public !

La proposition de loi (rejetée pour le moment) ne concernait que la fonction publique territoriale. Mais personne n'est naïf au point de penser que l'idée ne sera pas resservie à d'autres occasions (les discussions sur des projets de loi concernant la fonction publique sont nombreuses, ces temps-ci...) et qu'elle pourrait ne pas se limiter à un seul pan de la fonction publique...

## La guerre des âges aura-t-elle lieu ?

La Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique – **FGR-FP** – regroupe des retraités des fonctions publiques de l'État, des collectivités territoriales et hospitalières, des établissements industriels de l'État et de leurs satellites. La FGR-FP a des individus adhérents directs et surtout des syndicats affiliés ; le SNITPECT est depuis fort longtemps l'un de ceux là. Cette année la FGR-FP a tenu son congrès à Nancy, elle a invité Monsieur Jérôme Pellissier (écrivain, chercheur en gérontologie) sur le thème « la guerre des âges ». Un compte rendu détaillé de cette intervention a été publié dans la revue de la FGR-FP « Le courrier du retraité ». Vous trouverez ci après quelques unes des idées qui ont été développées.

### Âgisme et guerre des âges

L'âgisme n'est pas nouveau mais la menace de guerre des âges est plus réelle que jamais. On voit apparaître de nouvelles formes d'accusation, on ne se contente plus de caricaturer les vieilles personnes, on les rend, désormais, responsables des dégradations sociales et coupables de léser les autres générations. Le racisme anti vieux est en marche.

### Âgisme : des stéréotypes qui sèment la discorde

Les chercheurs et les économistes observent que l'un des credos âgistes les plus tenaces se développe autour de l'idée qu'un pays où le nombre de vieux augmente serait un pays socialement, économiquement, intellectuellement, décadent. De nombreux économistes le plus souvent (ultra) libéraux rendent le vieillissement responsable de la situation en France : « toute population déclinante pèse sur l'investissement et toute population vieillissante met en cause la consommation ».

De tels stéréotypes rejoignent ceux qui accusent les vieilles personnes de creuser « le trou de la sécurité sociale » et le « gouffre des retraites ». Des voix se font entendre pour souligner l'augmentation abrupte du coût du maintien en vie de la population du quatrième âge.

François Fillon, en juin 2007, lors d'une émission de radio, indiquait qu'il allait falloir réduire les dépenses de santé « qui ne cessent de croître en raison de l'augmentation du nombre de personnes âgées ».

Curieuse conclusion : on aurait pu imaginer que devant une augmentation prévisible des dépenses de santé il fallait trouver des moyens nouveaux pour la financer et non pas simplement réduire les dépenses.

Les mêmes économistes développent l'idée, par médias interposés, que la hausse des impôts locaux est due au social et à l'aide à l'autonomie des personnes âgées. A ceux qui souhaiteraient que les systèmes de protection sociale s'adaptent aux évolutions démographiques, ils répondent, sans étude sérieuse, que les systèmes en vigueur sont obsolètes et qu'ils ne permettront pas de payer les retraites et/ou les dépenses de santé de tout le monde. La guerre approche.

### Tous les vieux sont riches

Encore un cliché qui permet non seulement d'en vouloir aux vieux possédants mais aussi de les accuser de déposséder les jeunes, et de s'enrichir à leurs dépens. Peu importe, on s'en doute que les retraité(e)s perçoivent en moyenne 1 126 € par mois et que plus de la moitié du patrimoine total détenu par les retraités le soit par moins de 10 % d'entre eux. Peu importe en effet la réalité ; les fantasmes âgistes comme

les fantasmes racistes (« tous les juifs sont... », « tous les arabes sont... ») ne reflètent pas le réel mais flattent l'ignorance et la jalousie. De tels clichés sont destinés à mettre à mal le système de retraite par répartition. L'idée à la mode en ce moment dans certains milieux est de réformer l'État de façon à ce que la population active n'ait plus à payer la protection des retraités.

Nous courons vers une rupture radicale avec le principe de solidarité. Dans certains milieux, une idée à la mode, va jusqu'à souhaiter que les malades, les vieilles personnes, les personnes retraitées, payent davantage que les autres pour ce dont ils ont besoin.

### Guerre des âges, guerre des générations

Nous sommes au cœur de cette préparation psychologique à la guerre des âges. On a pu lire dans l'express du 10 mai 2004 sous la plume de Laurent Bouvet que les personnes âgées « exercent une véritable hégémonie culturelle sur la société française. (Elles) détiennent tous les pouvoirs : politiques, économiques, syndical, médiatique... »

Pour les libéraux le grand avantage de jouer « la guerre des générations » est d'éviter d'aborder, soigneusement, les autres terrains de conflits, les vrais. Ceux où l'on constate que les inégalités sont en augmentation constante depuis quinze ans, ceux où l'on s'aperçoit, logiquement, qu'il n'y a pas de générations riches et de générations pauvres mais des riches et des pauvres au sein de chaque génération, que le chômage et la pauvreté frappent particulièrement durement les jeunes et les vieux.

### La guerre jusqu'où ?

Répétés cent fois par jour, les « méfaits » pour la société de la présence des vieux sont en train de modeler l'action politique et de modifier la manière dont nous nous conduisons les uns avec les autres.

Sommes-nous sûr, à force d'être ainsi entourés de stéréotypes, que nous ne deviendrons pas un jour comme ces hellénistes qui en sont à percevoir les vieilles personnes comme des charges, des inutiles vivant à « leurs frais ».

Dans l'éditorial du « Quotidien du Médecin » du 30 mars 2005 son rédacteur en chef écrivait « même les gens âgés doivent participer à la production nationale. Si nous étions extrêmement cyniques nous dirions que le moment arrive où, du point de vue de la dépense publique, il vaudrait mieux que meurent les gens qui veulent rester oisifs ».

**Voilà, chers camarades, quelques remarques de M. Jérôme Pellissier qui ne peuvent que nous faire réfléchir ; quel que soit notre âge d'ailleurs.**

# ils nous ont quittés

## Pierre MAILLARD

Notre collègue **Pierre MAILLARD**, IDTPE en retraite, nous a quittés. **Pierre MAILLARD** était né le 12 juillet 1923. En 1940 il rentra au service des Ponts et Chaussées et était affecté au bureau d'études de l'Arrondissement Nord à Bordeaux.

En 1944 il devait partir à l'armée puis, à son retour, il réussissait le concours d'Adjoint Technique et partait en Languedoc Roussillon. Il allait travailler dans les services du ministère de la Reconstruction qui devenait par la suite le ministère de la Construction. Il était nommé Ingénieur Réviseur puis, à la création du ministère de l'Équipement en 1966, il intégrait le corps des Ingénieur des TPE et regagnait la Gironde. Il fut l'artisan de la création du service du contrôle des HLM dans le département de la Gironde et contribua largement à lui faire prendre son régime de croisière.

En 1988, il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite en qualité d'ingénieur Divisionnaire des TPE, après avoir consacré les dernières années de sa vie professionnelle au contrôle des organismes réalisant des logements sociaux à la MILLOS 33.

Il était un fidèle de notre Syndicat. A sa famille, l'ensemble des collègues et le SNITPECT présentent leurs sincères condoléances.

## Pierre-Henry CAPDEPON

Notre collègue **Pierre Henry CAPDEPON**, IDTPE en retraite, nous a quittés le 31 mars 2009.

**Pierre Henry CAPDEPON** était né le 10 octobre 1917. Durant la deuxième guerre mondiale il a été fait prisonnier. Déjà sa personnalité avait été remarquée par ses compagnons d'infortune puisqu'ils l'avaient choisi comme porte parole auprès des autorités allemandes. Dans ce camp, il s'est retrouvé pendant plus d'une année avec un Monsieur qui a eu par la suite un destin tout à fait extraordinaire : c'était François Mitterrand. Tous les collègues de la Gironde ont ainsi pu connaître de nombreuses et fabuleuses anecdotes sur cette période. Merci Pierre Henri.

Attaché au service public avec un charisme et une rigueur qui ont toujours soulevé l'admiration il a d'abord fait partie des services de la Reconstruction ou il exerçait les fonctions d'Ingénieur Réviseur et a intégré le corps des ingénieurs de TPE au moment de la création des services de l'Équipement par la fusion des Ponts et Chaussées et de la Construction en 1966.

Sa vie professionnelle a été consacrée à l'urbanisme et l'aménagement. Il a participé à l'élaboration de tous les grands documents de planification et d'urbanisme de la Gironde. Sa connaissance du terrain et sa rigueur en ont fait un expert reconnu et écouté.

A la retraite il a consacré beaucoup de temps aux activités de l'association « La Mémoire de Bordeaux » où sa grande culture et la connaissance précise de la ville ont apporté un appui considérable.

Enfin son attachement viscéral au service public l'a conduit à exercer la fonction de Commissaire Enquêteur. Rapidement, il voulu rationaliser cette activité qui relevait à l'époque un peu du bricolage et de l'improvisation. Il a créé la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine et rapidement il a été Vice Président de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs. Il a largement contribué à améliorer l'image des enquêtes publiques et à leur donner leur caractère moderne et efficient.

En amitié, il était d'une fidélité sans défaillance, toujours à l'écoute de ses semblables, ouvert à leurs problèmes, attentif à leurs propositions, oublieux de lui-même. En résumé c'était un homme et un collègue de grande qualité.

Adieu Pierre Henri, tous ceux qui t'ont côtoyé gardent de toi un souvenir fervent ; tu nous manqueras énormément mais personne ne t'oubliera. Tu nous laisses le souvenir d'un ami fin et cultivé avec un esprit curieux, ouvert et plein d'humour.

A sa famille et notamment à son fils Pierre François l'ensemble des collègues et le SNITPECT présentent leurs sincères condoléances.

# le **SNITPECT** mode d'emploi

## Les sections et les unités fonctionnelles en Ile-de-France

Les statuts du SNITPECT, lors de leur modification de fin 2007, ont acté l'organisation de notre syndicat en sections départementales d'une part (*rattachement géographique*) et en unités fonctionnelles d'autre part (*rattachement par service*) afin de légitimer l'intervention de nos correspondants face à la direction d'un service. Ainsi, en province, les unités fonctionnelles se sont substituées aux sections particulières qui préexistaient.

Toutefois, compte tenu des spécificités de la région Ile-de-France, tant du point de vue géographique que du point de vue du nombre important d'ingénieurs qui y exercent, le Congrès a décidé d'une organisation spécifique à cette région, en autorisant le maintien de sections particulières.

**L'administration centrale du MEEDDM** constitue une seule section, quelle que soit la localisation. Dans chaque direction générale, les adhérents du SNITPECT se sont constitués en unité fonctionnelle.

**Les services techniques centraux parisiens** (LCPC, SETRA, STAC et CETMEF) sont groupés au sein de la même section, quelle que soit l'implantation géographique. Dans chacun de ses services, une unité fonctionnelle a été créée.

**La Direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France (DIRIF)** constitue une section particulière à part entière. De même que le **Service de la Navigation de la Seine (SNS)**.

La section départementale « **Paris intramuros** » a été créée en s'appuyant essentiellement sur la DREIF.

Y sont rattachés tous les ingénieurs de la DREIF, y compris s'ils sont en poste dans les laboratoires et divisions localisés hors de Paris (Melun, Trappes, Le Bourget etc.).

Y sont rattachés également tous les ingénieurs en poste à Paris même, quel que soit leur service, hors administration centrale du MEEDDM. Ainsi, les camarades de l'APIJ, de l'établissement public de Jussieu, ou encore du CIFP de Paris sont rattachés à cette section.

**Et dans les autres départements de la région** (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise), les ingénieurs qui ne sont pas rattachés à une des sections particulières décrites ci-dessus, sont rattachés à la **section départementale** correspondante. Il y a donc une section départementale dans chacun de ces départements.

En règle générale, ces sections regroupent les ingénieurs des directions départementales, de la DIREN, de la DRIRE, les camarades en détachement ou en disponibilité et les ingénieurs du secteur privé exerçant dans ce département.

### Et à la commission exécutive ?

Le Congrès de 2007 a également choisi de fusionner les « anciennes » régions « STC », « Administration centrale » et « Ile de France », au sein d'une seule région « Ile de France ».

La région dispose donc d'un siège de délégué régional à la commission exécutive. Il y a également un seul bureau régional.

Toutefois, la Commission exécutive a décidé de créer des délégués fonctionnels qui ont voix délibérative. Ainsi les ingénieurs des **STC** (quelle que soit leur localisation géographique en France) et ceux de **l'administration centrale** disposent d'une représentation spécifique au sein de notre instance nationale qu'est la commission exécutive.

**Pour connaître les noms des secrétaires de sections et d'unités fonctionnelles**, se reporter au site internet du SNITPECT :

<http://www.snitpect.fr/spip.php?article643>

(Rubrique « Qui sommes nous ? » / « Nos instances »)

**Pour toute question sur le rattachement à une section ou à une unité fonctionnelle**, contacter le siège du SNITPECT, [snitpect@snitpect.fr](mailto:snitpect@snitpect.fr)



**SNITPECT-FO** 11, rue Meslay 75003 PARIS

Tél. 01 42 72 45 24 Fax 01 42 72 05 67

Courriel : [snitpect@snitpect.fr](mailto:snitpect@snitpect.fr) Site internet : [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)

Directeur de la publication : Gilles PAQUIER Commission paritaire n° 1109 S 06818 Périodicité : trimestrielle  
Imprimerie : A.TROIS 06 26 84 14 51 ISSN 1959-4704

## r é s u m é s r é s u m é s r é s u m é s

### **Pour un statut des ITPE à trois grades - Revendications et état d'avancement**

(p. 3)

En décembre 2008, suite à la mobilisation exemplaire des ingénieurs des TPE durant toute l'année écoulée sur la défense du service public, le cabinet du ministre du MEEDDAT, en charge de la gestion du corps, a demandé à la direction des ressources humaines du ministère de travailler sur ce sujet. Ce à quoi elle s'est attelée durant le premier semestre de l'année 2009. Hélas, les propositions faites par la DRH présentent des décalages importants et inquiétants avec les revendications légitimes portées par le SNITPECT pour les ingénieurs des TPE.

Une comparaison du projet porté par le syndicat représentatif du corps avec les propositions de la DRH, mise en perspective dans le contexte actuel de réformes qui touchent l'ensemble de la fonction publique, démontre, si cela était encore besoin, que l'aboutissement d'une réforme à la hauteur de la réalité des fonctions exercées, nécessitera encore une mobilisation de l'ensemble des ingénieurs des TPE.

### **Peut-on encore parler d'ingénierie publique ?**

(p. 8)

Non, ne sortez pas vos amulettes, ne fermez pas les yeux, le terme d'« ingénierie publique » n'est pas encore un blasphème ! Pour être tout à fait honnête, il a été quasiment banni du vocabulaire courant des services de l'Etat depuis que le conseil de modernisation des politiques publiques de juin 2008 a annoncé la condamnation définitive de l'ingénierie dite concurrentielle et a ainsi porté un coup sanglant à l'ingénierie publique de notre ministère. Toutefois, force est de constater que l'ingénierie de l'Etat présente aujourd'hui quelques (légers) signes de reconstruction. Notre ministère, même tronqué de ses missions de maîtrise d'œuvre, prend conscience que ses besoins en ingénierie sont toujours présents voire même croissants, même s'ils sont différents. Commencent à émerger certaines velléités de définir ce qu'est la nouvelle ingénierie de l'Etat, et de proposer les premières bases de sa fondation. C'est en ce sens que nous semblent aller le rapport du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur « l'ingénierie dans les services déconcentrés du MEEDDAT » d'avril 2009, la circulaire du 19 mai 2009 sur « l'évolution des capacités d'ingénierie dans les services régionaux et départementaux », voire même la circulaire du 23 mars 2009 sur « la territorialisation du Grenelle ». Certes discutables, incomplètes et surtout insuffisantes, ces initiatives ont le grand mérite d'apporter quelques orientations et quelques lueurs d'espoirs aux agents et aux services qui en sont bien en peine. Reste à ce que le ministère (le ministre ?) se décide à y mettre vraiment les moyens !

### **« C'est la mer qui sauvera la terre ! »**

(p. 14)

C'est ainsi que Jean-Louis Borloo, le ministre-poète, a annoncé devant les journalistes l'organisation d'un « Grenelle de la Mer » avant l'été 2009. Et il a ajouté : « La mer, c'est la nouvelle conquête spatiale ! ». Sans vouloir renier le sens profond de ces belles paroles et leur impact certain sur la planète, il y avait là de quoi commencer à s'inquiéter... La suite des événements a confirmé que la mer était devenue un sujet d'actualité, et pas seulement dans le cadre des proches départs en vacances ! Le Grenelle de la Mer s'est tenu d'avril à juin 2009, suivant une formule déjà éprouvée lors du Grenelle de l'Environnement (mais non approuvée !), ses conclusions devraient être rendues publiques par Nicolas Sarkozy vers la mi-juillet. En parallèle, Jean-Louis Borloo a décidé et arrêté au pas de charge une réorganisation des services du ministère en charge du secteur maritime, avec la création de directions interrégionales de la mer (DIRM) et la transformation en directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) des futures DDT implantées sur le littoral. Enfin, cerise sur le gâteau, le remaniement de juin 2009 affiche la mer dans le nom du ministère et conforte ainsi les ambitions du ministre : effet de communication, dépannage devant le vide laissé par l'aménagement du territoire, vrai rôle accru en la matière ? La question reste entière...